



2020

SGAM MAE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1. ACTIVITES ET RESULTATS	6
1.1 ACTIVITES	6
1.1.1 Contexte du groupe	6
1.1.2 Nom de l'audit externe	7
1.1.3 Nom des commissaires aux comptes	7
1.1.4 Faits marquants pendant la période de référence	7
1.1.5 Contexte de l'activité	7
1.2 RESULTATS	8
1.2.1 Résultats de souscription	8
1.2.2 Résultats des investissements	9
1.2.3 Résultats des autres activités	10
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
2.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
2.1.1 Définition et rôle des sociétés dans le Groupe MAE	12
2.1.2 L'administration du Groupe MAE	13
2.1.3 Les 4 fonctions clés de Solvabilité 2	16
2.1.4 Les fonctions opérationnelles	18
2.1.5 Politique de rémunération	19
2.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLES	19
2.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	20
2.3.1 Organisation générale de la gestion des risques	20
2.3.2 Cartographie des risques	21
2.3.3 L'appétence au risque	21
2.4 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)	22
2.4.1 Cadre général	22
2.4.2 Modalités de révision de l'ORSA	22
2.4.3 Etapes du processus	23
2.4.4 Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA	24
2.5 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	25
2.5.1 Organisation du système de contrôle interne	25
2.5.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne	25
2.5.3 Organisation et politique de conformité	27
2.6 FONCTION D'AUDIT INTERNE	29
2.6.1 Organisation de la Fonction Audit Interne	29
2.6.2 Mise en œuvre de la Fonction audit Interne	29
2.7 FONCTION ACTUARIELLE	29
2.7.1 Organisation de la fonction actuarielle	29
2.7.2 Les principaux travaux de la fonction actuarielle	30
2.8 SOUS-TRAITANCE	30
2.8.1 La gestion de contrats	31
2.8.2 La gestion des placements et valorisation	31
2.8.3 La gestion des expertises et sinistres	32
2.8.4 Assistance	32
2.8.5 La gestion de l'audit interne	33
2.8.6 La gestion du recouvrement des impayés	33
2.8.7 La gestion de la relation adhérent	33
2.8.8 La gestion des Systèmes d'Information	33

3.	PROFIL DE RISQUE.....	34
3.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION	34
3.1.1	<i>Description du portefeuille</i>	35
3.1.2	<i>Description des expositions aux risques</i>	35
3.1.3	<i>Concentrations de risques</i>	38
3.2	RISQUE DE MARCHE	38
3.2.1	<i>Description du portefeuille de placements.....</i>	38
3.2.2	<i>Description des expositions aux risques</i>	39
3.2.3	<i>Concentration.....</i>	41
3.3	RISQUE DE CREDIT.....	41
3.3.1	<i>Description du portefeuille</i>	42
3.3.2	<i>Description des expositions aux risques</i>	42
3.4	RISQUE DE LIQUIDITE	42
3.5	EXPOSITION AU RISQUE OPERATIONNEL.....	43
4.	VALORISATION DES POSTES DU BILAN	45
4.1	VALORISATION DES ACTIFS	45
4.2	VALORISATION DES PASSIFS	46
4.3	IMPOTS DIFFERES.....	47
4.4	VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	47
5.	GESTION DU CAPITAL.....	51
5.1	FONDS PROPRES SOLVABILITE 2	51
5.2	LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR)	52
5.3	LE MINIMUM SCR.....	54
5.4	MODELE INTERNE	54
5.5	NON-RESPECT DU SCR	54
6.	ANNEXES EN K€	55
6.1	ETAT S.02.01.01	55
6.2	ETAT S.05.01.01.01	57
6.3	ETAT S.05.01.01.02	61
6.4	ETAT S.05.02.01	63
6.5	ETAT S.22.01.04	64
6.6	ETAT S.23.01.04	65
6.7	ETAT S.25.01.04	67
6.8	ETAT S.32.01.04	68

PRÉAMBULE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 304 tiret 2 des Actes Délégués. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats du Groupe prudentiel MAE. Celui-ci regroupe les activités de la Mutuelle MAE, de la MAE Assurance, de MAE Vie filiale de cette dernière et de la SGAM MAE. La période de référence est le dernier exercice du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Activité

Sur l'exercice, le Groupe MAE continue son développement, avec une progression significative, compte tenu du contexte sanitaire, de son chiffre d'affaires (+4 %). Le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 104 M€ au 31 août 2020.

En 2020, le Groupe MAE protège 2 285 849 enfants (enfants en protections individuelles, en MAE Famille et MAE Famille Plus).

Sur son cœur de métier, le Groupe MAE enregistre une légère baisse de son chiffre d'affaires sur le global des protections individuelles. Cependant, une hausse significative de 26 % entre 2019 et 2020 du contrat MAE Génération couvrant les enfants dès le plus jeune âge jusqu'aux études supérieures, est enregistrée confirmant l'intérêt des adhérents pour ce type de protection.

Gouvernance

La SGAM MAE a été créée le 12 juillet 2017 dans le but de conforter et structurer les liens déjà existants entre les deux principales entités assurantielles du Groupe MAE :

- La Mutuelle MAE, mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, soumise aux exigences de Solvabilité 2 ;
- La MAE Assurance, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, soumise aux exigences de Solvabilité 2. Sa filiale, MAE Vie, société anonyme régie par le Code des assurances, entre également dans le champ de la SGAM MAE sans pour autant y être affiliée.

L'ensemble de ces structures forme le « Groupe MAE » au sens prudentiel.

Institutionnalisant la complémentarité historique de la Mutuelle MAE et de la MAE Assurance, la SGAM MAE, structure faitière, exerce son influence dominante sur celles-ci. A cette fin, des conventions d'affiliation, en date d'effet du 1^{er} septembre 2017, ont été signées entre la SGAM MAE et ses affiliées.

Cette coordination centralisée, assurée par le Conseil d'administration de la SGAM MAE, vient en complément de la gouvernance propre à la Mutuelle MAE et à la MAE Assurance et contribue au fonctionnement commun du Groupe MAE dans la mise en œuvre des décisions et orientations stratégiques.

Au titre de l'exercice de l'influence dominante, les Comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections des affiliées sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du Conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Les politiques écrites sont également portées au niveau de la SGAM MAE et s'imposent aux affiliées. Elles ont été révisées et approuvées par le Conseil d'administration de la SGAM MAE du 8 avril 2020.

Profil de risque

Dans le cadre de la révision annuelle du seuil d'appétence au risque, le Conseil d'administration de la SGAM MAE du 20 novembre 2019 a confirmé, au titre de son influence dominante sur ses affiliées, le niveau de risque qu'il retient pour mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

Le rapport ORSA a été approuvé par le Conseil d'administration du 25 août 2020 puis adressé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) du Groupe MAE s'élève à 67 725 K€ pour des fonds propres économiques disponibles de 171 915 K€ correspondant à une couverture du SCR de 254 %.

1. ACTIVITES ET RESULTATS

1.1 Activités

Depuis 1932, le Groupe MAE poursuit sa mission de proposer aux enfants de l'école de la République, la meilleure assurance scolaire.

Il a pour objectif la protection et le bien-être de l'enfant notamment à travers son offre d'assurances scolaires, son cœur de métier historique. Leader de l'assurance scolaire et extrascolaire, le Groupe MAE étend son activité depuis plusieurs années à des protections qui évoluent avec l'enfant à chaque étape de sa vie mais également à sa famille et à son environnement.

Dans un contexte économique et social en pleine mutation, le Groupe MAE est également partie prenante de l'économie sociale et solidaire et concrétise ses valeurs mutualistes grâce à ses actions de prévention et de solidarité. Très engagé dans le milieu scolaire, le Groupe MAE est associé au ministère de l'Education nationale pour le prix « Non au harcèlement » depuis 2013, organise « la semaine nationale de prévention à l'école » depuis 6 ans sensibilisant les enfants aux accidents de la vie courante et enfin, s'investit auprès des Restaurants du cœur et du Secours populaire français.

1.1.1 Contexte du groupe

La SGAM MAE a été créée le 12 juillet 2017 dans le but de conforter et structurer les liens déjà existants entre les deux principales entités assurantielles du Groupe MAE :

- La Mutuelle MAE, mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, soumise aux exigences de Solvabilité 2 ;
- La MAE Assurance, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, soumise aux exigences de Solvabilité 2. Sa filiale, MAE Vie, société anonyme régie par le Code des assurances, entre également dans le champ de la SGAM MAE sans pour autant y être affiliée.

L'affiliation des deux entités est effective depuis le 1^{er} septembre 2017.

L'ensemble de ces structures forme le « Groupe MAE » au sens prudentiel.

La SGAM MAE marque la complémentarité ultime de ces entités historiques comme étant la résultante :

- de la gouvernance majoritairement commune des sociétés, d'une part ;
- et d'autre part, de la composition des contrats d'assurance commercialisés, dont les garanties sont portées par la Mutuelle MAE pour les garanties éligibles au Code de la mutualité et par la MAE Assurance ou MAE Vie pour les garanties non éligibles à ce Code.

Elle exerce une influence dominante sur ses affiliées et leurs filiales au sens de la réglementation Solvabilité 2.

La SGAM MAE, comme chacune des entités affiliées, est soumise au contrôle de l'organe de supervision, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Le siège social de chacune des quatre sociétés est situé à ROUEN, 62 rue Louis Bouilhet. Le Groupe MAE est représenté dans tous les départements français métropolitains et d'outre-mer sauf Mayotte par les Délégations de la Mutuelle MAE dont le Délégué principal dispose d'un mandat donné par le Président Directeur Général de la MAE Assurance.

1.1.2 Nom de l'audit externe

Cabinet DENATIS

1.1.3 Nom des commissaires aux comptes

SEC BURETTE et Cabinet MAZARS

1.1.4 Faits marquants pendant la période de référence

La crise sanitaire a conduit le Groupe MAE à mettre en œuvre son Plan de continuité d'activité. Les deux objectifs prioritaires inscrits dans ce plan, la sécurité des personnes d'une part et la continuité du service à l'adhérent d'autre part, ont pu être atteints immédiatement pour le premier et avec quelques ajustements pour le deuxième.

Les agences ont été fermées dès le 16 mars 2020 au public et des moyens de contacts alternatifs ont été communiqués aux adhérents.

Une grande partie des collaborateurs a poursuivi l'activité à distance et les moyens techniques ont été déployés afin de répondre aux besoins des adhérents.

Les processus habituels de traitement des demandes de gestion des sinistres et des contrats ont fait l'objet d'adaptations afin de maintenir la qualité de service à l'adhérent à un niveau satisfaisant malgré les procédures dégradées.

La mise en œuvre opérationnelle du Plan de continuité d'activité a mis en exergue certaines pistes d'amélioration qui sont en cours de mise en place et seront intégrées dans la Politique écrite « Plan de continuité d'activité » révisée annuellement.

1.1.5 Contexte de l'activité

Le Groupe MAE, à travers les 3 sociétés qui ont reçu les agréments, exerce les opérations d'assurance des branches suivantes :

- 1 - Accident ;
- 2 - Maladie ;
- 8 - Incendies et éléments naturels ;
- 9 - Autres dommages aux biens ;
- 13 - Responsabilité civile générale ;
- 17 - Protection juridique ;
- 18 - Assistance ;
- 20 - Vie / décès.

Le Groupe MAE couvre les conséquences de dommages accidentels causés ou subis par des personnes physiques dans le cadre de leurs activités privées et la responsabilité de personnes morales qui sont principalement des associations en charge de l'animation d'enfants dans le cadre de leurs loisirs culturels ou sportifs.

A travers l'activité de MAE Vie, le Groupe MAE propose également un contrat individuel d'assurance vie libellé en euros permettant de constituer une épargne versée au terme d'une période fixée à la souscription à un bénéficiaire.

En fonction des agréments, les contrats du Groupe MAE sont portés soit exclusivement par l'une des entités, soit conjointement par deux sociétés, soit enfin, en inclusion par la souscription d'un contrat collectif d'une société auprès d'une autre du Groupe MAE.

Leader sur le marché de la protection scolaire, le Groupe MAE étend depuis plusieurs années sa gamme de contrats pour couvrir la famille et son environnement. Les contrats MAE Famille, MAE Famille Plus, MAE Habitation et MAE Sérénité permettent ainsi de renforcer la protection de l'enfant, cœur de métier historique.

La majorité des activités du Groupe MAE sont effectuées sans intermédiaire en France et en département d'outre-mer sauf Mayotte et Polynésie Française. Seul le contrat MAE Habitation est également présenté par des comparateurs d'assurance.

Les contrats sont commercialisés par différents canaux de distribution :

- le réseau salarié de la Mutuelle MAE ;
- les salariés de la MAE Assurance grâce à une plateforme située à Rouen (appels sortants) ;
- la plateforme d'accueil des adhérents (appels entrants), composée de salariés de la Mutuelle MAE et de salariés de la MAE Assurance ;
- le site internet, représentant une partie croissante du chiffre d'affaires des Protections Individuelles et produits Habitation, contrats qui se prêtent aisément à la vente sur internet ;
- les comparateurs d'assurance en ligne pour le contrat Multi Risque Habitation, MAE Habitation ;
- les courriers de marketing direct (mailing) et la présentation de plaquettes via la FCPE dans les établissements scolaires lors de la rentrée des classes.

1.2 Résultats

1.2.1 Résultats de souscription

Le résultat de souscription par principales lob est le suivant :

En K€		2020			2019			Ecart 2020 - 2019		
Type	Lob	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net
Résultat de souscription avec frais	lob 1 Frais médicaux	- 6 046	-	- 6 046	- 9 067	-	- 9 067	3 021	-	3 021
	lob 2 Protection du revenu	6 348	- 980	5 368	2 605	- 998	1 607	3 743	18	3 761
	lob 7 Incendie et Autres Dommages aux biens	2 383	- 1 707	676	- 5 054	- 1 210	- 6 264	7 437	- 497	6 940
	lob 8 Responsabilité Civile Générale	10 103	- 1 641	8 462	4 936	- 441	4 495	5 167	- 1 200	3 967
	lob 10 Protection Juridique	- 1 976	-	- 1 976	- 2 219	-	- 2 219	242	-	242
	lob 11 Assistance	- 2 090	-	- 2 090	- 4 974	-	- 4 974	2 883	-	2 883
	Autres lob	- 2 386	- 166	- 2 552	- 269	4	- 265	- 2 117	- 170	- 2 286
	Total	6 335	- 4 493	1 841	- 14 042	- 2 645	- 16 686	20 376	- 1 848	18 528

Le résultat de souscription brut de cession :

Le résultat de souscription brut s'élève à 6,3 M€ en 2020 (contre -14 M€ en 2019), et est en augmentation de 20,3 M€.

Il se décompose de la manière suivante :

- des primes brutes de 104,4 M€ en 2020 contre 100,7 M€ en 2019. Cette hausse de 3,7 M€ s'explique par des augmentations tarifaires sur le contrat habitation et le développement des contrats MAE Mobile Plus et MAE Famille ;
- une charge de sinistres brute de 36,6 M€ en 2020 contre 47,6 M€ en 2019 soit une baisse de 11 M€ s'expliquant principalement par des événements exceptionnels sur les provisions qui ne se répèteront pas (traitement de clôture de masse en RC à hauteur de 4 M€, en Protection du revenu à hauteur de 2,4 M€, boni sur les provisions dommages, impact de la crise sanitaire) ;

- 61,4 M€ en 2020 contre 67,1 M€ en 2019 soit une baisse de 5,7 M€.

39 % du portefeuille du Groupe MAE est constitué de Protections Individuelles dont la prime moyenne hors taxes est très faible et s'élève à environ 20 €. Par conséquent, la part des frais est mécaniquement plus importante que celle d'autres acteurs du marché.

Le résultat de réassurance :

La réassurance génère une perte de 4,5 M€ en 2020 contre une perte de 2,6 M€ en 2019 soit une aggravation de 1,9 M€. Cet écart s'explique principalement par une hausse des primes cédées et par une baisse de la charge de sinistres cédée.

Le résultat de souscription net :

Au final, le résultat de souscription net s'élève à +1,8 M€ en 2020 (contre -16,7 M€ en 2019).

1.2.2 Résultats des investissements

Evolution du portefeuille

En K€		Valeur de marché				En Valeur brute			
Code CIC		2020	2019	Ecart	Ecart en %	2020	2019	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	8 124	8 414	- 291	-3%	7 251	7 247	4	0%
Obligations d'entreprises	2	144 622	177 531	- 32 909	-19%	159 805	166 042	- 6 237	-4%
Actions	3	3 249	3 021	228	8%	2 007	1 936	71	4%
Fonds d'investissement	4	77 094	72 923	4 171	6%	73 678	69 190	4 487	6%
Titres structurés	5	2 518	1 050	1 467	140%	2 915	915	2 000	219%
Titres garantis	6	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	49 208	35 045	14 163	40%	49 818	35 655	14 163	40%
Prêts et prêts hypothécaires	8	22	25	- 3	-12%	22	22	0	-1%
Immeuble de placement	91	34 337	32 190	2 147	7%	23 259	23 583	- 323	-1%
Immeubles d'exploitation	93	41 761	40 322	1 439	4%	60 022	60 001	21	0%
Agencements *	99	1 423	1 482	- 59	-4%	31 259	31 181	78	0%
Total		362 358	372 004	- 9 646	-3%	410 036	395 772	14 264	4%

* hors appels de fonds Informatique

En valeur brute, le montant des investissements du Groupe MAE augmente de +4 % soit +14 264 K€ par rapport à 2019.

Cette augmentation fait suite à l'amélioration de la trésorerie du Groupe MAE : plus d'encaissements (primes) et moins de dépenses (sinistres et frais de fonctionnement).

La ligne « Trésorerie et dépôts » augmente de +40 %, passant de 35 655 K€ à 49 818 K€. Certains placements à échéance ont été « conservés » en comptes rémunérés, dans l'attente d'opportunité.

En valeur de marché, une baisse du portefeuille du Groupe MAE de -9 646 K€ est observée.

En effet, suite à la crise sanitaire, des lignes de titres ont été provisionnées, notamment les placements avec des sous-jacents immobiliers.

L'immobilier de placement voit sa valeur de marché augmenter, selon les expertises réalisées.

Analyse des résultats

En K€	Code CIC		2020	2019	Ecart	Ecart en %
Produits de placements	Obligations souveraines	1	234	447	- 212	-48%
	Obligations d'entreprises	2	7 277	6 837	440	6%
	Actions	3	18	172	- 154	-90%
	Fonds d'investissement	4	3 269	2 629	640	24%
	Titres structurés	5	46	63	- 17	-27%
	Titres garantis	6	-	-	-	0%
	Trésorerie et dépôts	7	70	24	46	195%
	Prêts et prêts hypothécaires	8	0	0	- 0	-12%
	Immobilisations corporelles	9	1 216	25 277	- 24 061	-95%
Total Produits de placements			12 131	35 449	- 23 318	-66%
Charges de placements	Obligations souveraines	1	-	7	- 7	-100%
	Obligations d'entreprises	2	24 675	2 207	22 468	1018%
	Actions	3	57	3	54	1614%
	Fonds d'investissement	4	1 766	1 102	664	60%
	Titres structurés	5	-	-	-	0%
	Titres garantis	6	-	-	-	0%
	Trésorerie et dépôts	7	61	0	61	90215%
	Prêts et prêts hypothécaires	8	-	-	-	0%
	Immobilisations corporelles	9	1 569	5 353	- 3 783	-71%
Autres charges non identifiées			528	134	393	293%
Total Charges de placements			28 657	8 806	19 850	225%
Résultat financier			- 16 526	26 643	- 43 168	-162%

A fin août 2020, le résultat financier s'établit à -16 526 K€, contre 26 643 K€ à fin août 2019.

L'écart s'explique notamment par la plus-value enregistrée sur la cession d'un immeuble en Mutuelle MAE sur 2019.

Le résultat 2020 est exceptionnellement négatif du fait du provisionnement de titres à 100 % de leur valeur.

Dans le détail, les produits financiers baissent de -23 318 K€, dont -24 061 K€ dans la ligne des Immobilisations corporelles (enregistrement du prix de vente de l'immeuble en 2019), les autres lignes étant stables par rapport à l'année 2019.

Les charges de placements sont en forte augmentation : +19 850 K€. Celle-ci s'explique par les provisions comptabilisées, comme expliqué précédemment.

1.2.3 Résultats des autres activités

Analyse du résultat des autres activités par rapport à l'exercice précédent

Le résultat des autres activités se compose du résultat non technique et du résultat exceptionnel :

En K€	2020	2019	Ecart
Produits non Techniques	5	0	5
Charges non techniques	- 1 136	- 1 125	- 11
Produits exceptionnels	2 060	2 836	- 776
Charges exceptionnelles	- 993	- 1 139	146
IS	27	426	- 399
Total	- 37	998	- 1 035

Autres Charges Non Techniques

Les Autres Charges Non Techniques représentent, majoritairement, les cotisations envers les MAE Solidarité. Sur chaque contrat MAE, la Mutuelle MAE verse 1 % du montant unitaire TTC aux Associations Départementales, en charge de la Prévention, des Actions Sociales et de la promotion de la MAE.

Produits Exceptionnels

En 2020, les produits exceptionnels ont représenté 2 060 K€, contre 2 836 K€ en 2019.

Ces produits exceptionnels sont essentiellement composés du Fonds promotion.

Charges Exceptionnelles

Au 31 août 2020, les charges exceptionnelles représentent un montant de 993 K€, contre 1 139 K€ en 2019.

Impôt Société

Au 31 août 2020, le solde Impôt Société est de +27 K€.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1 Définition et rôle des sociétés dans le Groupe MAE

Créée en juillet 2017, la SGAM MAE, structure juridique faîtière, est constituée de deux affiliées, la Mutuelle MAE et la MAE Assurance, en date d'effet du 1^{er} septembre 2017, date de la signature des conventions d'affiliation. MAE Vie, filiale de la seconde affiliée entre également dans le champ de la SGAM MAE sans pour autant y être affiliée.

Institutionnalisant la complémentarité historique de la Mutuelle MAE et de la MAE Assurance, la SGAM MAE, structure faîtière, exerce un rôle de coordinateur entre celles-ci.

A cette fin, des conventions d'affiliation ont été signées le 1^{er} septembre 2017 entre la SGAM MAE et chacune des affiliées et ont pour objet de définir et d'organiser :

1. les conditions d'exercice de l'influence dominante au moyen d'une coordination centralisée de la SGAM MAE sur les décisions, y compris financières de l'Affiliée,
2. la coordination de l'ensemble du champ de leurs activités en assurance de personnes, de dommage, en vie, prévoyance et en service à la personne,
3. les ressources de la SGAM MAE et les modalités de partage des coûts,
4. les relations financières fortes et durables.

Cette coordination centralisée, assurée par le Conseil d'administration de la SGAM MAE, vient en complément de la gouvernance propre à la Mutuelle MAE et à la MAE Assurance et contribue au fonctionnement commun du Groupe MAE dans la mise en œuvre des décisions et orientations stratégiques.

La cohérence de ce dispositif de gouvernance réside dans le fait que les administrateurs de la SGAM MAE sont nommés par l'Assemblée générale de celle-ci parmi les administrateurs de la Mutuelle MAE et de la MAE Assurance, les deux affiliées.

Par ailleurs, la Mutuelle MAE et la MAE Assurance ont également une gouvernance générale commune :

- les membres du Conseil d'administration de la Mutuelle MAE et ceux de la MAE Assurance sont majoritairement les mêmes personnes physiques, hormis un administrateur supplémentaire pour la MAE Assurance élu par le personnel salarié ;
- les membres du Bureau de la Mutuelle MAE et ceux de la MAE Assurance sont également des personnes physiques identiques ;
- le Président de la Mutuelle MAE est Président Directeur Général de la MAE Assurance ;
- le Dirigeant opérationnel de la Mutuelle MAE est Directeur Général Délégué de la MAE Assurance.

L'Assemblée Générale constitutive de la SGAM MAE du 12 juillet 2017 a nommé neuf administrateurs parmi les administrateurs de la Mutuelle MAE et de la MAE Assurance. Le Conseil d'administration, qui a suivi l'Assemblée Générale, a élu le Président du Conseil d'administration et l'a nommé également Directeur Général de la SGAM MAE. Sur proposition du Président Directeur Général, un Directeur Général Délégué a également été nommé.

Le Président Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué assurent la direction effective de la SGAM MAE conformément au premier alinéa de l'article R. 322-168 du Code des assurances.

La SGAM MAE est la combinante depuis l'exercice 2017/2018. Dans le périmètre de combinaison entrent, outre le groupe prudentiel, les entités suivantes :

- le GIE (Service commun de gestion MAE), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, non soumis aux exigences de Solvabilité 2 ;
- les MAE Solidarité, associations départementales régies par la loi de 1901 (ou 1908) pour la prévention, la solidarité et la promotion de la mutualité, non soumises aux exigences de Solvabilité 2 ;
- la Fédération MAE SOLIDARITE, association régie par la loi de 1901, non soumise aux exigences de Solvabilité 2.

Les salariés sont titulaires d'un contrat de travail rattaché à l'une des entités du Groupe MAE principalement en fonction de leur affectation géographique :

- soit au sein de la Mutuelle MAE pour ceux situés dans les Délégations ;
- soit au sein de la MAE Assurance pour ceux situés aux sièges sociaux des deux sociétés à Rouen ;
- soit au sein du GIE des MAE pour ceux situés à Rouen mais opérant pour les Délégations ;
- soit au sein de la SGAM MAE pour le Directeur Général Délégué.

Ils opèrent cependant indistinctement pour chacune des structures.

La société MAE Vie ne compte aucun salarié à ce jour.

2.1.2 L'administration du Groupe MAE

2.1.2.1 Le Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 6 à 9 membres, personnes physiques nommées par l'Assemblée Générale.

Pour être éligible au Conseil d'administration, le candidat doit avoir la qualité de membre participant ou de sociétaire, d'administrateur de l'un des organismes affiliés et être à jour de sa cotisation. Est réputé démissionnaire d'office, l'administrateur qui perd la qualité de membre participant ou de sociétaire, d'administrateur de l'un des organismes affiliés ou qui n'est plus à jour de sa cotisation s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Le renouvellement du Conseil d'administration a lieu à l'échéance du mandat renouvelable de chacun des administrateurs.

Le mandat d'administrateur est d'une durée de 6 ans renouvelable, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui suit le 65^{ème} anniversaire.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale ordinaire.

En cas de vacance d'un de ses membres, le Conseil d'administration peut procéder à son remplacement soumis à ratification à la prochaine Assemblée Générale.

Les administrateurs veillent à accomplir leurs missions dans le respect de la loi et des présents statuts. Ils sont tenus à une obligation de réserve et au secret professionnel.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'accueillir des personnes qui lui sont extérieures en tant qu'auditeurs libres. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

Les administrateurs sont tenus de faire connaître les mandats d'administrateurs et de directeur général qu'ils exercent dans des entreprises d'assurance, des UGM, d'autre(s) UMG, sociétés de groupe d'assurance, sociétés de groupe mixte d'assurance, SGAM, sociétés d'assurance mutuelle, union de sociétés d'assurances mutuelles, groupements paritaires de prévoyance ayant leur siège sur le territoire français. Ils informent l'union de toute modification à cet égard.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président pour une durée de six ans renouvelable et fixe l'indemnisation qui peut éventuellement lui être allouée. Il peut le révoquer à tout moment.

Le Président peut assumer la direction générale.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 65 ans. Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui suit le 65^{ème} anniversaire.

Le Conseil d'administration peut déléguer, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou à défaut de deux autres membres, aussi souvent que les intérêts de la Société le réclament et au minimum une fois par trimestre, au siège social ou en tout autre lieu, ou par visio-conférence.

Les convocations sont adressées aux membres au minimum huit jours avant la réunion sauf urgence.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le Conseil d'administration délibère à la majorité simple des administrateurs présents.

Toutefois, sont prises à la majorité des deux tiers les décisions relatives à des prises de participation et investissements d'un montant jugé significatif, aux accords de partenariat, ainsi qu'aux engagements hors bilan, sûretés, cautions, avals ou garanties consenties par la société.

Le ou les directeur(s) général(aux) délégué(s) et le ou les dirigeant(s) opérationnel(s) des entreprises affiliées assistent aux réunions du Conseil d'administration.

Les délibérations et décisions du Conseil sont consignées sur un registre spécial tenu au siège social. Les procès-verbaux retranscrits sur ce registre sont signés du président de séance et d'un administrateur.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre ; il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société, prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement de la société. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ; il initie et coordonne les projets du groupe en termes de développement d'activités communes entre les organismes affiliés ; il examine les comptes et la gestion des organismes affiliés, leur

fait les recommandations, les mises en demeure qui s'avèreraient nécessaires et leur applique les contraintes et sanctions prévues à la convention d'affiliation ; il étudie et propose la mise en œuvre de la solidarité financière entre organismes affiliés.

Le Conseil d'administration, ou toute personne ou structure mandatée par lui à cet effet, dispose de tout pouvoir d'investigation et de contrôle sur les éléments comptables et financiers et juridiques des organismes affiliés dans les conditions prévues à la convention d'affiliation.

Il peut notamment diligenter toute procédure d'audit sur une ou plusieurs opérations de gestion d'un organisme affilié telle que prévue dans la convention d'affiliation.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Toutefois, l'Assemblée Générale peut décider d'allouer aux administrateurs, dans les conditions légales et les limites réglementaires une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leur fonction et de rembourser les frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfant pour assister aux réunions du Conseil d'administration.

2.1.2.2 La Direction de la SGAM MAE

La Direction Générale de la société est assumée par une personne physique nommée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Directeur Général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués ne peut dépasser cinq.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le Directeur Général Délégué conserve, sauf disposition contraire du Conseil d'administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

L'âge limite des fonctions du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué est de 65 ans.

Lorsqu'un Directeur Général ou Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, son mandat prend fin au terme de l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice écoulé.

2.1.2.3 Les Comités du Conseil d'administration

Du fait de l'influence dominante de la SGAM MAE sur ses affiliées et filiales, les Comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du Conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Le Comité d'audit est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité dispose des moyens du Conseil d'administration dans sa relation avec les commissaires aux comptes.

Un membre au moins de ce comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration.

Le Comité des placements est chargé :

- de la surveillance de la gestion des actifs ;
- du contrôle des déroulés prévisionnels de la gestion des actifs sur différents scénarios d'évolution de marché ;
- du suivi de la politique d'allocation stratégique des actifs en adéquation aux passifs.

Le Comité des risques et de la conformité est chargé d'assurer le suivi :

- de la politique de tolérance des risques stratégiques, financiers, opérationnels, de conformité soumise au Conseil d'administration,
- des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Il est chargé d'éclairer le Conseil d'administration sur l'efficacité du dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques et sur le respect par les sociétés des procédures.

Il est chargé du suivi de la politique tarifaire du Groupe MAE.

Le Comité des rémunérations et sélections est chargé de :

- rend un avis sur les questions posées relatives aux systèmes indemnitaires des administrateurs des entités composant le Groupe MAE et des dirigeants effectifs,
- réceptionne les candidatures, les présente aux Conseils d'administration et émet un avis,
- émet des recommandations aux Conseils d'administration en termes de profil à recruter.

2.1.3 Les 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés ont été nommées par le Conseil d'administration de la SGAM MAE. Leur rattachement est le suivant :

- actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité rattachées au Directeur Général Délégué selon la société ;
- audit interne rattachée au Président Directeur Général.

Les personnes en charge des fonctions clés de la SGAM MAE sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau des affiliées et de MAE Vie. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le Groupe MAE.

2.1.3.1 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;

- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité ;
- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, données et documents nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

2.1.3.2 Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au Conseil d'administration ;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au Conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le Conseil d'administration.

2.1.3.3 Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;
- s'assurer du suivi du profil de risque général du Groupe MAE dans son ensemble ;
- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux Directions Opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants ;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance) ;

- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif) ;
- opérationnels (conformité, processus, événements extérieurs, ressources humaines) ;
- stratégiques, d'image ou de réputation.

2.1.3.4 Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

2.1.4 Les fonctions opérationnelles

Les fonctions de direction opérationnelle sont occupées par des salariés de la MAE Assurance pour son propre compte et pour le compte des autres structures du Groupe MAE (SGAM MAE, Mutuelle MAE et MAE Vie) sous le contrôle du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des membres du Bureau du Conseil d'administration de la SGAM MAE. Chaque membre du Bureau national a la responsabilité d'un ou plusieurs secteurs d'activité correspondant aux directions opérationnelles.

Les attributions du Directeur Général Délégué :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation,
- manager l'équipe de Direction ;
- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le Président et/ou le Bureau ;
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de GRH ;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements) ;
- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques) ;
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements ;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations ;
- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il dispose des directions suivantes :

- Direction Marketing, Commerciale et Digitale,
- Direction Communication Externe et Prévention,
- Direction des Ressources Humaines,

- Direction Administrative et Financière,
- Direction Gestion Assurance,
- Direction des Systèmes d'Information,
- Direction des Achats, de l'Immobilier et des Services Généraux,
- Direction Gestion des Risques,
- Direction des Affaires Juridiques.

2.1.5 Politique de rémunération

Conformément aux statuts de toutes les structures composant le Groupe MAE, les fonctions d'Administrateurs nationaux de la SGAM MAE sont gratuites.

2.1.5.1 Rétribution du Président Dirigeant Effectif

La rétribution du Président pour sa qualité de dirigeant effectif des sociétés du groupe MAE est fixée par le Conseil d'administration de la SGAM MAE après avis du Comité des rémunérations et sélections.

2.1.5.2 Indemnisation des administrateurs

Sur proposition du Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et sélections et conformément aux dispositions de l'article R 322-55-1 du Code des assurances, l'Assemblée Générale de la SGAM MAE fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour les membres du Conseil d'administration.

Ce montant est ensuite versé individuellement sous la forme d'une indemnité mensuelle forfaitaire et uniforme brute. Il peut être modulé au regard de la disponibilité de l'élu membre du Bureau National et du temps consacré à sa fonction.

2.1.5.1 L'indemnisation des fonctionnaires détachés

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires de la loi du 11 janvier 1984 et du décret du 16 septembre 1985, les fonctionnaires d'état détachés de leur administration d'origine pour exercer des fonctions permanentes à la SGAM MAE perçoivent une indemnité composée d'un montant fixe égal à leur dernier traitement brut et évolutive en fonction des avancements de carrière de leur administration d'origine.

2.1.5.2 Rémunération des salariés

A ce jour, la SGAM MAE est employeur du seul Directeur Général Délégué dont la rémunération est fixée par le Conseil d'administration sur avis du Comité des sélections et rémunérations.

2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire bulletin n°3.

Ces éléments sont intégrés à la demande d'agrément auprès de l'ACPR.

2.3 Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques mis en œuvre au sein du Groupe MAE est unique et couvre les activités de toutes les entités. Il permet ainsi d'assurer la cohérence du dispositif entre les structures qui composent le Groupe MAE.

La Direction Gestion des Risques, rattachée au Directeur Général Délégué de la MAE Assurance, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne.

Le responsable de la fonction clé Gestion des risques élabore annuellement un rapport et le présente au Conseil d'administration. Ce rapport pour l'exercice 2020 a été présenté au Conseil d'administration de la SGAM MAE le 25 août 2020.

Les fondements du système de gestion des risques ont été définis et la mise en œuvre initiée à travers :

- la définition de l'organisation générale de la gestion des risques ;
- l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la détermination de l'appétence au risque.

2.3.1 Organisation générale de la gestion des risques

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités du Groupe MAE. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maîtrise :

1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles

Les risques, recensés dans la cartographie, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assument la responsabilité. Leur rôle est de :

- gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
- surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
- détecter l'apparition de nouveaux risques ;
- alerter la Direction Générale et informer la Direction Gestion des Risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Il est lui-même organisé en 2 niveaux de contrôle : le premier est effectué par les opérationnels et le second niveau par les hiérarchiques.

Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné un ou deux référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent

Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.

3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique

L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peuvent faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

2.3.2 Cartographie des risques

Le dispositif de cartographie des risques du Groupe MAE a pour origine deux cartographies :

- l'une commune à la Mutuelle MAE et à la MAE Assurance représentant l'activité non vie ;
- l'autre spécifique à MAE Vie, représentant l'activité vie.

La cartographie des risques de la SGAM MAE est déterminée à partir de ces deux cartographies en fonction de la contribution effective de chacune des sociétés au profil de risque de la SGAM MAE, exprimée par le ratio [SCR solo / SCR groupe] du dernier exercice.

La cartographie à retenir parmi les 2 existantes pour représenter les risques du groupe est la résultante de la contribution la plus forte au SCR SGAM MAE.

La mise à jour 2020 des cartographies des risques établit que la cartographie du Groupe MAE est celle commune à la Mutuelle MAE et à la MAE Assurance. Elle constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis le Groupe MAE dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiels ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;
- et les risques propres à la MAE.

En 2020, 18 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance. Ces risques sont répartis dans les domaines financiers (7 risques), de l'assurance (4 risques), de l'opérationnel (2 risques), de la stratégie et environnement (3 risques) et 2 risques propres à la MAE.

Ils font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses de ces risques, qu'au niveau de la Direction Générale et de la Direction Gestion des Risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité du Groupe MAE.

2.3.3 L'appétence au risque

L'appétence au risque représente le niveau de risque que la SGAM MAE accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

L'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter.

Conformément à la politique de gestion des risques, la SGAM MAE fixe chaque année le taux d'appétence au risque pour sa propre structure mais également pour ses affiliées et leur filiale dans le cadre de son influence dominante.

Ce seuil a été déterminé sur la base des comptes prévisionnels élaborés par la Direction Administrative et Financière, qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 7 ans constituant le scénario de référence. Une marge de couverture a été ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scénario plus pessimiste que le scénario de référence.

Le seuil d'appétence au risque est revu chaque année et validé par le Conseil d'administration de la SGAM MAE à la suite de concertations entre les membres du Comité des risques et conformité, le Directeur Général Délégué, le Directeur Administratif et Financier et la Fonction clé Gestion des Risques qui font des propositions de modification éventuelle.

Il représente le niveau de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la Direction Générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le Conseil d'administration.

La mise en œuvre de la stratégie dans le respect de l'appétence au risque est confiée à la Direction Générale.

2.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

2.4.1 Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la Direction Gestion des Risques, à charge pour celle-ci de s'assurer du suivi du dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique du Groupe MAE, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité en termes de risques et de solvabilité sur les 7 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au Conseil d'administration de la SGAM MAE d'appréhender dans un premier temps le profil de risque du groupe et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

Dans le processus de l'ORSA de la SGAM MAE, sont pris en compte les 3 sociétés assurantielles composant le groupe prudentiel : la Mutuelle MAE et la MAE Assurance en date d'arrêté des comptes au 31 août de l'année sous revue et MAE Vie en date d'arrêté intermédiaire au 31 août, sa clôture étant au 31 décembre.

2.4.2 Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du Code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

2.4.3 Etapes du processus

2.4.3.1 Profil de risque du Groupe MAE

L'ORSA est basé sur des éléments soumis aux différents Conseils d'administration des entités qui composent la SGAM MAE :

- les orientations stratégiques ;
- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 août de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 7 ans.

Le profil de risque du Groupe MAE est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédant l'exercice sous revue, du contexte économique de la société, des risques majeurs issus de la cartographie des risques et de l'analyse du SCR (capital de solvabilité requis) calculé pour l'exercice concerné.

2.4.3.2 Ecart entre le profil de risque et la formule standard

Dans cette analyse, 2 types d'écarts sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs du groupe.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servi de base à la formule standard et le profil de risque du Groupe MAE sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective du groupe ;
- la pertinence et l'applicabilité au groupe des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par le groupe.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données du groupe. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance. L'évaluation de ces risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

2.4.3.3 Besoin global de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard ;
- des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité du groupe et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou en-dessous de l'exigence réglementaire de solvabilité, le SCR.

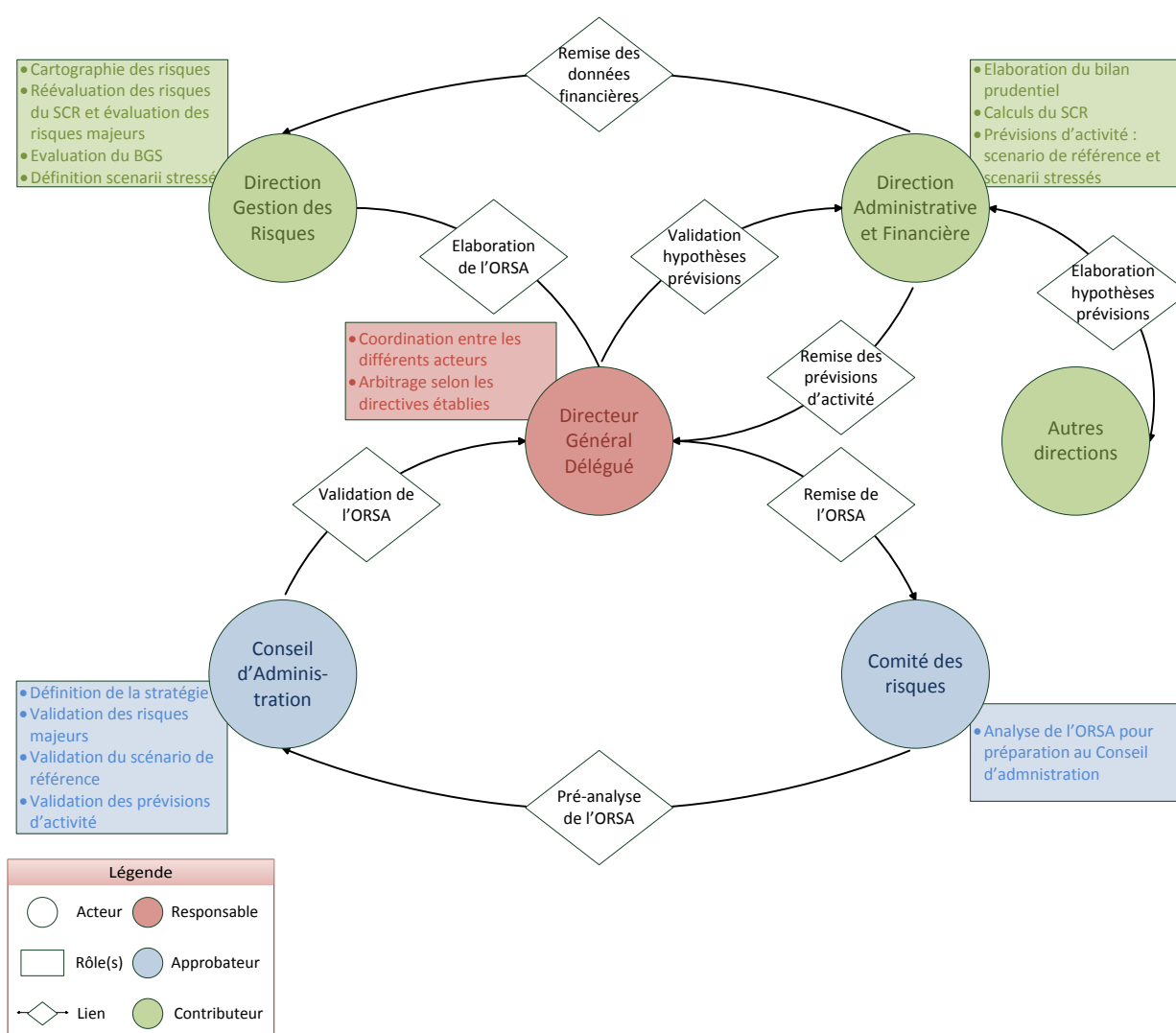
2.4.3.4 Respect permanent des exigences réglementaires de solvabilité

Pour prouver que la couverture du SCR par les fonds propres du Groupe MAE est satisfaisante, des prévisions d'activité sont réalisées par la Direction Administrative et Financière. Ces prévisions sur 7 ans, basées notamment sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de sinistralité, de produits financiers et de frais, constituent le scénario de référence, permettant ainsi de s'assurer que :

- les fonds propres économiques couvrent en permanence le SCR ;
- cette couverture est suffisante pour mettre en œuvre les décisions stratégiques du groupe.

En complément, des scénarii stressés correspondant à certains risques majeurs, viennent compléter cette vision et consistent à simuler des événements susceptibles de dégrader la solvabilité du groupe par rapport au scénario de référence.

2.4.4 Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le Conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.

Le rapport est également présenté et diffusé à l'ensemble des membres de la direction.

2.5 Système de contrôle interne

2.5.1 Organisation du système de contrôle interne

Sous la responsabilité et le contrôle des Conseils d'administration du Groupe MAE qui opèrent les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, la responsabilité de la mise en place du dispositif de contrôle interne et de sa bonne exécution incombe au Président qui doit veiller au bon fonctionnement des organes des sociétés. Il est aidé en cela par le Secrétaire Général qui veille au respect des procédures administratives et des dispositions statutaires, ainsi que par le Trésorier adjoint chargé du suivi du contrôle interne.

Les Commissaires aux comptes procèdent aux vérifications techniques, comptables et financières dans le cadre des contrôles de combinaison de la SGAM MAE par des visites sur place.

Le contrôle interne est le processus mis en place par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées.

C'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

2.5.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne du groupe s'appuie sur :

2.5.2.1 Un environnement de contrôles préexistants

- des responsabilités et rôles identifiés et formalisés ;
- la séparation des tâches incompatibles, à même de permettre d'éviter au mieux le risque de fraude ;
- des règles et procédures de fonctionnement internes ;
- une mesure et une surveillance régulière des principaux risques ;
- la traçabilité des opérations.

2.5.2.2 Une organisation structurée des contrôles, bâtie selon une logique « pyramidale » à trois lignes de maîtrise

- une première ligne constituée des contrôles permanents inclus dans les procédures opérationnelles, complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- une deuxième ligne comprenant le suivi du contrôle permanent, effectué par les fonctions gestion des risques, contrôle interne, conformité, actuariat et budget, donnant l'assurance raisonnable du bon fonctionnement du dispositif ;
- une troisième ligne consistant en des contrôles périodiques ou ponctuels réalisés par des entités ou personnes spécialisées sans lien hiérarchique avec l'entité contrôlée (personne responsable de l'audit interne, personne chargée d'études actuarielles, conseil actuariel externe, Commissaire aux comptes).

2.5.2.3 Un outil informatique à destination des Délégations

Depuis 2015, un outil informatisé de contrôle interne permet de formaliser et d'enregistrer l'ensemble des contrôles effectués dans les Délégations. Il permet aux 92 Délégations, réparties dans les départements en métropole ou dans les DOM, d'effectuer des contrôles selon la même logique « pyramidale » à 3 niveaux décrite ci-dessus :

- le contrôle de premier niveau est effectué, pour chaque acte, par les opérationnels à partir des outils mis à leur disposition sur l'intranet « *bureau MAE* » (règles de gestion, guides méthodologiques, notes techniques relatifs aux contrats, sinistres, procédures de commercialisation, contrôle de caisse etc.) ;
- le contrôle de deuxième niveau est effectué par le mandataire, de manière aléatoire et dans un périmètre défini ;
- une Commission départementale de contrôle interne s'assure que le contrôle interne de deuxième niveau est régulièrement effectué et que les mesures nécessaires ont été prises en cas de dysfonctionnement constaté lors de l'un de ces contrôles. Elle se réunit une fois par an pour émettre un avis formalisé sur la pertinence des contrôles qui sera transmis au Comité d'audit.

Un compte-rendu est effectué, au moins une fois par an, par la Fonction clé Gestion des risques au Comité d'audit et au Conseil d'administration sur l'exhaustivité et la régularité des contrôles de deuxième niveau effectués.

En 2019, à l'instar du dispositif mis en place dans les Délégations, la mise en œuvre de la formalisation des contrôles dans un outil informatique unique a débuté au Centre technique national de Rouen. Basé sur le même principe, les contrôles effectués par les chefs de service ou Directeurs sur les processus clés de leurs domaines respectifs seront formalisés et enregistrés dans un outil informatique unique permettant au contrôle interne de deuxième niveau de s'assurer de l'efficacité et de la complétude des contrôles de premier niveau.

2.5.2.4 Une information permanente à partir d'un portail unique

Le Groupe MAE a mis en place un Intranet, appelé « *bureau MAE* », accessible à l'ensemble des salariés, administrateurs et mandataires.

Le « *bureau MAE* » permet la constitution d'une base de données unique dans plusieurs domaines ainsi qu'une mise à jour permanente de celles-ci :

- l'organisation du groupe ;
- la vie du groupe (réunions et procès-verbaux des Conseils d'Administration, comités d'entreprise, etc.) ;
- les mises à jour de règles métier, d'actions commerciales, de fonctionnalités informatiques grâce à la diffusion de « notes techniques » émanant des différents services ;
- les informations relatives aux ressources humaines (accords d'entreprise, supports de formation, etc.) ;
- le référentiel métier contrats et sinistres mis à jour en permanence ;
- les indicateurs et objectifs commerciaux par produit.

2.5.2.5 Une information périodique des dirigeants de l'entreprise notamment au travers

- des réunions de direction du Groupe MAE ;
- des comités financiers tenus avec le Délégué externe de gestion financière ou via le compte rendu périodique que celui-ci adresse à la MAE.

2.5.2.6 Des contrôles périodiques opérés par différents acteurs

- l'audit interne dans le cadre du plan d'audit ;
- les Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions d'interim et de vérification des comptes.

2.5.3 Organisation et politique de conformité

2.5.3.1 Missions et périmètre

La Direction des Affaires Juridiques veille à la mise en place d'un dispositif permettant de prévenir les risques de non-conformité réglementaire dans le cadre de l'exercice des activités d'assurance du Groupe MAE. En complément du contrôle interne, le dispositif de conformité vise à s'assurer de :

- la conformité avec la réglementation, notamment des obligations relatives :
 - à la protection de la clientèle ;
 - aux nouveaux produits ou de nouvelles activités ;
 - au Règlement Général sur la Protection des données ;
 - à la remise d'informations aux autorités de contrôle ;
 - à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- la veille réglementaire et ses impacts potentiels sur l'activité de l'entreprise.

Construit de manière identique à celui du contrôle interne, le dispositif de conformité s'appuie sur 3 lignes de maîtrise :

- 1ère ligne : les directions opérationnelles ;
- 2ème ligne : les fonctions de contrôle permanent : la gestion des risques, le contrôle interne, la conformité et l'actuariat ;
- 3ème ligne : l'audit interne.

2.5.3.2 Mise en œuvre

2.5.3.2.1 Risques de non-conformité

La Direction des Affaires Juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties ;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

2.5.3.2.2 Cartographie des risques de non-conformité

La MAE s'est dotée d'une cartographie des risques de non-conformité, complémentaire à la cartographie générale des risques. En cohérence avec cette dernière, la même base a été utilisée à savoir la nomenclature des risques IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

Le risque de non-conformité se définit par la réunion de 3 éléments cumulatifs :

- lié aux activités d'assurance ;
- susceptible d'entraîner une sanction financière, judiciaire ou administrative ou une perte d'image ;

- consécutive au non-respect d'une norme interne au Groupe MAE ou externe réglementation française ou européenne).

Un risque est considéré comme majeur dès lors qu'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Fréquence « probable » : niveau 3/4
- Impact « significatif » : niveau 3/4
- Niveau de maîtrise « insuffisant » : niveau 2/4

Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser les risques pesant sur le Groupe MAE en matière de conformité.

Elle est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des risques (apparition de nouveaux risques, baisse ou augmentation du niveau des risques existants). Une première version a été élaborée entre juin et novembre 2019. La mise à jour annuelle des cartographies a été finalisée au cours du mois de juillet 2020.

Les plans d'actions de mise en conformité sont élaborés afin de maîtriser le risque de non-conformité par sa suppression, sa réduction ou son transfert. La Direction propriétaire du risque établit ce plan d'action de mise en conformité en regard du risque et du coût de la maîtrise du risque.

2.5.3.2.3 Risques de blanchiment

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le Groupe MAE a élaboré une cartographie des risques LCB-FT. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'assurer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité. Cette cartographie est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque des activités.

En complément du premier niveau de contrôle exercé par les directions, le deuxième niveau consiste en la vérification annuelle du registre des opérations déclarées par les opérationnels.

2.5.3.2.4 Veille réglementaire

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance ;
- l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- l'EIOPA (Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles) ;
- le site LexisNexis Compliance Assurance ;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'assurance) ;
- le site internet « Légifrance » ;
- lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance.

La Direction des Affaires Juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter le Groupe MAE.

Les impacts des textes sur l'activité du Groupe MAE sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès du Directeur Général Délégué le cas échéant.

Si nécessaire, le sujet de la modification réglementaire peut faire l'objet d'une information en réunion des directions.

La politique de conformité est revue une fois par an au minimum ou lors de changement significatif de la politique de conformité.

2.6 Fonction d'audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la Directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le Conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence.

Le Responsable de la fonction clé audit interne a présenté son rapport annuel au Conseil d'administration de la SGAM MAE le 25 août 2020.

2.6.1 Organisation de la Fonction Audit Interne

Au sein du Groupe MAE, la fonction audit interne s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction audit interne :
 - coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction audit,
 - participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction audit interne.
- Cette activité est externalisée auprès du Cabinet DENATIS qui conduit les entretiens d'investigation et rédige les comptes rendus.

Le Responsable de la fonction clé Audit interne comme le Responsable de la conduite des missions d'audit n'ont aucune activité opérationnelle. Cette organisation préserve ainsi l'indépendance et l'objectivité de leurs missions.

2.6.2 Mise en œuvre de la Fonction audit Interne

Le Responsable de la fonction clé Audit interne élabore le plan d'audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s'appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l'ensemble des domaines de gestion des risques du Groupe MAE.

Le plan d'audit est élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d'ajuster les missions à l'émergence de nouveaux risques du Groupe MAE. Le Président du Conseil d'administration ne peut retirer une mission prévue au plan d'audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d'ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

2.7 Fonction actuarielle

2.7.1 Organisation de la fonction actuarielle

Au sein du Groupe MAE, la fonction actuarielle s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction actuarielle, Directeur Administratif et Financier (DAF) : coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction actuarielle.

- Différentes équipes participent à l'exercice de la fonction actuarielle :
 - le pôle Actuariat, rattaché au DAF responsable de la fonction actuarielle, réalise les travaux qui alimentent le rapport de la fonction actuarielle,
 - les services Informatique et Comptabilité participent aux échanges relatifs à la qualité des données,
 - les gestionnaires de sinistres de la cellule Expertise participent aux échanges dans la gestion des gros sinistres,
 - un cabinet de conseil externe participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction actuarielle.

Des échanges réguliers ont notamment lieu entre le responsable de la fonction actuarielle et le pôle Actuariat.

2.7.2 Les principaux travaux de la fonction actuarielle

Les travaux menés dans le cadre de la fonction actuarielle ont porté sur le provisionnement, la souscription et la politique de réassurance.

Sur le provisionnement, la fonction actuarielle a focalisé sur la qualité des données et l'analyse des méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Sur la souscription, la fonction actuarielle s'est penchée sur la cartographie de l'offre produit et l'analyse de la suffisance du tarif avec un focus sur le produit Multirisque Habitation.

Sur la réassurance, les travaux se sont orientés sur l'analyse du plan de réassurance 2018 ainsi que l'analyse des résultats de réassurance.

La fonction actuarielle contribue également à la gestion des risques en effectuant les calculs du Pilier 1 de Solvabilité 2, en participant au processus ORSA et en rédigeant certaines politiques écrites dont la politique de provisionnement, la politique générale de placements et la politique de réassurance.

La fonction actuarielle a émis des rapports (solo et groupe) en 2020. Ces rapports ont été présentés et commentés au Conseil d'administration le 26 août 2020.

Tous les travaux effectués par la fonction actuarielle ont montré notamment leur conformité avec les politiques écrites du Groupe MAE : politique de souscription, politique de provisionnement et politique de réassurance.

2.8 Sous-traitance

Dans le cadre de l'activité du Groupe MAE, celui-ci sous-traite certaines activités :

- la gestion de contrats,
- la gestion des placements et valorisation,
- la gestion des expertises et sinistres,
- l'assistance,
- la gestion de l'audit interne,
- la gestion du recouvrement des impayés,
- la gestion de la relation adhérent,
- la gestion des Systèmes d'Information.

Lors de l'élaboration du contrat des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion sous-traitée :

- a) n'accroît pas le risque opérationnel,
- b) respecte les obligations réglementaires,
- c) assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- a) le suivi du contrat,
- b) le suivi de la qualité des prestations servies,
- c) définir les améliorations et les nouvelles orientations.

2.8.1 La gestion de contrats

Depuis 2009, la gestion de l'enregistrement du contrat Plan Décès Accidentel (PDA) et Plan Hospitalisation Accident (PHA) est assurée par le Groupe BERNARD.

La délégation de gestion porte sur la gestion administrative des souscriptions et des modifications survenant durant la vie du contrat. La gestion des sinistres est quant à elle traitée directement par les services internes de la MAE. Ces contrats ne sont plus distribués depuis 2015.

Un comité de suivi annuel est organisé. Celui-ci permet de s'assurer du respect du contrat, d'évaluer les risques et leur évolution potentielle, de définir et planifier les améliorations de gestion.

2.8.2 La gestion des placements et valorisation

2.8.2.1 Gestion des Placements

Le Groupe MAE a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers à long terme. La gestion à long terme d'un portefeuille nécessite des compétences spécifiques, la disponibilité de personnes qualifiées et l'accès aux marchés d'une manière globale et non pas uniquement dans le cadre d'un « petit portefeuille ».

En 2008, après un appel d'offres, le Groupe MAE a confié la gestion de ses actifs mobiliers à la Société OFI MANDATS, faisant partie du Groupe OFIVALMO. Un mandat de gestion a été signé, avec des avenants réguliers.

Dans le cadre de la Politique générale des placements, les objectifs sont définis par le Conseil d'administration du Groupe MAE, sur proposition du Comité des placements. Ces objectifs sont ensuite transmis, et discutés, à la Société OFI MANDATS.

Des rencontres régulières ont lieu entre le Comité des placements et le gestionnaire, ou entre le Trésorier National et le Directeur Administratif et Financier (en présence éventuelle du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et OFI MANDATS).

Le point sur les performances passées ou à venir est fait, ainsi que les objectifs en termes de qualité des placements (rating), de duration et de typologie de produits autorisés, avec une allocation cible pour chaque produit.

Toutes dérogations à ces directives font l'objet d'un accord écrit.

Un deuxième mandat de moindre importance a été signé avec la Société EGAMO.

Le principe de fonctionnement et de contrôle est identique à celui mis en place avec OFI MANDATS.

2.8.2.2 Valorisation des Portefeuilles

En 2012, le Groupe MAE a confié la partie valorisation de ses actifs à une société extérieure.

Il s'agit de la Société SEQUANTIS, société indépendante qui est spécialisée dans le conseil et les services de gestion de portefeuilles. Cette société a pour client des grands noms de l'univers de la Mutualité. Les principaux apports pour le Groupe MAE sont :

- La mise à disposition d'une base de données détaillant les différentes poches d'actif du Groupe MAE.
- La production d'états de reporting.
- La valorisation (hors immobilier) des portefeuilles.
- La transposition des OPCVM.
- L'assistance à la réalisation de certains états prudentiels Solvabilité 2 et éléments de SCR.

Des échanges très réguliers ont lieu entre les services de la Direction Administrative et Financière du Groupe MAE et la Société SEQUANTIS.

2.8.3 La gestion des expertises et sinistres

Cette activité d'expertises est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2018, en point d'entrée, auprès d'Inter Mutuelles Habitat (IMH), filiale d'IMA ci-dessus décrite.

IMH met en œuvre les prestations d'assistance, de télé chiffrage et de réparation en nature.

Elle tente dans toute la mesure du possible, dans un intérêt qualité de service adhérents (délai de gestion et indemnisation raccourcis), et un intérêt de maîtrise des coûts, de procéder à une expertise à distance et indemnisation des dommages occasionnés aux assurés, sur des typologies de sinistres déterminés, afin de les indemniser au juste prix, si ces dommages ne dépassent pas un certain montant HT.

Ces prestations expertises et indemnisations sont régulièrement contrôlées et pilotées par la Direction Gestion Assurance qui veille au respect des conditions générales de nos contrats et de nos valeurs.

Pour toute autre typologie de sinistres, ou si les dommages subis sont supérieurs à un certain montant HT, le dossier est confié par IMH ou par la MAE, à une autre société spécialisée dans les expertises.

Celle-ci procède par expertises sur place, des experts agréés d'Etat évaluent le montant des dommages subis et proposent un montant d'indemnisation à l'adhérent et à la MAE. Cette dernière traite et indemnise en interne ces dossiers.

2.8.4 Assistance

L'activité d'Assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels est assurée par la société IMA.

Les prestations portent sur :

- Assistance déplacement
- Assistance domicile
- Assistance habitation

Les échanges entre les deux structures, IMA et le Groupe MAE se déroulent comme suit :

- Réunion d'information « annuelle » sur l'évolution des prestations et produits proposés par IMA ou demandés par le Groupe MAE, sur l'activité globale d'IMA et sur l'activité propre au Groupe MAE (restitution du nombre et des coûts de l'assistance, par nature d'assistance, en complément des

statistiques trimestrielles transmises par mail et, en partie, disponibles sur l'intranet IMA) voire sur l'évolution de l'organisation interne d'IMA.

- Comité stratégique d'IMA (annuel).
- Réunions ponctuelles liées aux partenariats existants entre les filiales d'IMA et le Groupe MAE : IM Habitation / IM Technologie (PJ) en moyenne trimestrielles.

2.8.5 La gestion de l'audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès de Cabinet DENATIS.

Les entretiens d'investigation sont conduits en interrogeant les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonction des renseignements recueillis et des documents communiqués.

2.8.6 La gestion du recouvrement des impayés

La gestion du recouvrement des impayés est confiée à une entreprise spécialisée en investigation et en recouvrement amiable de créances d'assurances, sur le territoire national (métropole et DOM).

Une démarche pédagogique, conforme aux valeurs mutualistes de la MAE est mise en œuvre, les premiers dossiers résiliés contentieux pour non-paiement de cotisations leur ont été confiés en juin 2018. Des contrôles a posteriori sont effectués.

2.8.7 La gestion de la relation adhérent

L'activité de la relation adhérent peut être externalisée ponctuellement auprès d'une société spécialisée pendant la période de haute activité de la MAE, entre juillet et mi-octobre.

Cette société, inscrite à l'Organisme de Registre des Intermédiaires en Assurance, renforce les équipes sur le canal de relation téléphonique. Elle prend en charge les appels des adhérents et prospects sur les aspects commerciaux de la relation adhérent.

2.8.8 La gestion des Systèmes d'Information

La MAE a recours à la sous-traitance informatique dans la réalisation d'opérations techniques de développement de ses systèmes d'informations, à la fois pour en assurer le maintien en conditions opérationnelles et pour adapter ses outils de gestion et de relation client.

Les sociétés informatiques qui interviennent font l'objet d'une procédure de référencement qui permet de garantir la compétence et les qualifications nécessaires à la bonne réalisation des prestations techniques demandées.

Les sociétés référencées réalisent les développements informatiques nécessaires à l'utilisation et l'amélioration des outils informatiques de la MAE et du site internet www.mae.fr.

3. PROFIL DE RISQUE

Conformément aux spécifications de l'article 309 du Règlement délégué, une analyse du profil de risques a été menée. Les risques auxquels le Groupe MAE est soumis ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- une vision de l'exposition au risque ;
- les principales concentrations de risques ;
- les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- les évolutions prévisibles de l'exposition et du risque ;
- des analyses de sensibilités et de résistance menées afin de s'assurer de la bonne solidité du Groupe MAE.

Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

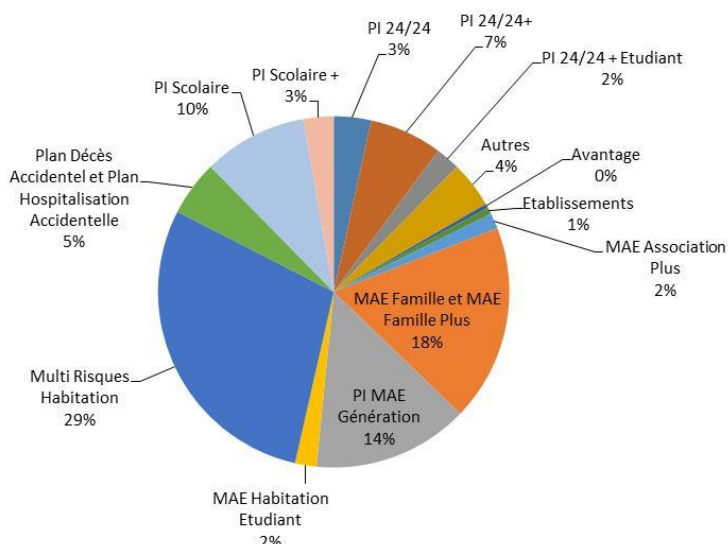
Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
Souscription	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées à l'activité d'assurance. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	- Erosion du portefeuille - Hausse des frais - Dégradation de la fréquence et du coût des sinistres - Survenance d'un sinistre exceptionnel
Marché	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées au portefeuille de placement. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat financier.	- Baisse des marchés actions - Hausse brutale des taux - Baisse des marchés immobiliers - Crise de crédit sur les dettes d'entreprise - Crise de crédit sur les dettes souveraines
Crédit	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des montants dus.	- Défaut d'un réassureur - Défaut d'une banque - Défaut d'une autre contrepartie
Liquidité	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs, potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Sinistre majeur - Dépense exceptionnelle
Opérationnel	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs	- Défaillance du système d'information - Erreur humaine

3.1 Risque de souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

3.1.1 Description du portefeuille

Répartition du Chiffre d'Affaires 2020



Les protections individuelles représentent 39 % du chiffre d'affaires 2020.

Le contrat MRH représente 29 % du chiffre d'affaires en 2020. Le chiffre d'affaires est en hausse de 2,5 M€ du fait du développement du contrat Habitation (+1,4 % au global et +4 % en propriétaire de maison) combiné à une augmentation tarifaire sur ce produit.

La part du chiffre d'affaires des contrats MAE Famille et MAE Famille Plus représente 18 %.

Le contrat Plan Décès Accidentel représente 5 % du chiffre d'affaires en 2020.

Le solde représentant 9 % du chiffre d'affaires se répartit entre différents produits dont notamment les assurances Associations, Etablissements, Habitation Etudiant, MAE Mobile Plus, Assistante Maternelle...

3.1.2 Description des expositions aux risques

■ Risques identifiés

Les principales sources de risques identifiées sont :

- ✓ une **baisse de l'activité**, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate ;
- ✓ une **dérive des frais** ;
- ✓ une **hausse de la sinistralité**, liée par exemple à une hausse du nombre de sinistres déclarés, ou de sinistres plus élevés qu'attendus ;
- ✓ la **survenance d'un sinistre majeur**, susceptible à lui seul de modifier significativement le résultat ;
- ✓ un **phénomène de cumul**. Une cause unique pourrait provoquer un grand nombre de sinistres, de coût éventuellement faible, mais dont la somme pourrait représenter un montant important.

■ Risques de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le chiffre d'affaires. A fin août 2020, l'activité du Groupe MAE est en hausse.

Des sensibilités ont par ailleurs été établies pour tester la résistance du Groupe MAE en cas de choc.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le Groupe MAE
		en % des fonds propres
Baisse de l'activité	Baisse de 5% de l'activité	1,4%
	Baisse de 10% de l'activité	2,8%

▪ Risque de dérive des frais

L'ensemble des frais techniques du Groupe MAE a fortement baissé (-10 %) par rapport au 31 août 2019. Cette forte diminution est due :

- à la réduction du budget communication/marketing,
- à la baisse des frais de personnel suite à la crise sanitaire ayant généré du chômage partiel et suite au non remplacement des départs.

Les tests de sensibilités réalisés confirment l'importance de ce suivi des frais.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le Groupe MAE
		en % des fonds propres
Hausse des frais	Hausse des frais de 5%	1,6%
	Hausse des frais de 10%	3,1%

▪ Risque de hausse de la sinistralité

L'analyse et le pilotage du niveau de la sinistralité sont effectués via le ratio S/P, correspondant aux sinistres divisés par les primes (hors frais). Ces ratios sont suivis par produits et par lob. Une distinction est faite entre les sinistres inférieurs à 500 K€ (nombreux, et pouvant faire l'objet d'une analyse statistique) et les sinistres de plus de 500 K€ (par nature beaucoup plus aléatoires). L'analyse de ces ratios S/P par survenance montre que la sinistralité du Groupe MAE est plus volatile sur le Dommages.

Le Groupe MAE assure un suivi continu de son exposition et de sa sinistralité. Ce suivi est assuré notamment par l'Actuariat. Des tableaux de bord sont produits permettant de suivre les différents indicateurs pertinents, et notamment le ratio de sinistralité et les sinistres graves. Ces tableaux de bord font l'objet de présentations aux dirigeants du Groupe et régulièrement au Conseil d'administration.

Les scenarios de choc montrent le caractère limité du risque de dérive de la sinistralité.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le Groupe MAE
		en % des fonds propres
Hausse de la sinistralité	Déviations de la sinistralité Frais médicaux d'un écart-type	0,3%
	Déviations de la sinistralité Protection du revenu d'un écart-type	0,3%
	Déviations de la sinistralité Protection juridique d'un écart-type	0,3%
	Déviations de la sinistralité Assistance d'un écart-type	0,6%

▪ Risque de survenance d'un sinistre majeur

Le Groupe MAE est peu exposé aux sinistres graves. Seuls 22 sinistres de plus de 500 K€ ont été observés depuis 1994 (5 en incendie et 17 en Responsabilité Civile). Le nombre limité de sinistres graves s'explique par le caractère globalement peu risqué du portefeuille :

- En RC, le Groupe MAE ne propose que des garanties de type RC du particulier, par essence moins dangereuse. Le risque de cumul est évoqué ci-après ;
- En dommage, le portefeuille est composé principalement de contrats habitation (majoritairement locataire) ;
- Les capitaux assurés sont faibles en Invalidité et Décès (maximum 300 K€ en décès et 495 K€ en invalidité).

Ainsi, la charge des sinistres graves reste modérée, mais présente néanmoins une volatilité importante. Pour se prémunir contre le risque de survenance d'un tel sinistre, le Groupe MAE a mis en place des couvertures de réassurance.

➤ En Responsabilité Civile

Le Groupe MAE est exposé au risque responsabilité civile, via notamment ses contrats Protection Individuelle, Famille et Multirisque Habitation. Conformément aux spécifications du Code des assurances, les garanties corporelles sont illimitées.

Du fait de ce profil de risque, le Groupe MAE se couvre, via un traité en excédent de sinistres contre la survenance d'un sinistre majeur, ou d'un événement causant un grand nombre de victimes.

➤ En Dommages aux Biens

Le traité Dommages aux biens couvre les contrats habitations (MultiRisques Habitation et MAE Habitation Etudiant), associations et établissements scolaires. Sur ces garanties, l'analyse du profil de risque montre deux sources principales de risque :

- la survenance d'un incendie majeur,
- la survenance d'une tempête.

Du fait de ces couvertures de réassurance, le coût d'un sinistre majeur reste limité :

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le Groupe MAE
		en % des fonds propres
Sinistre majeur	Sinistre RC coporelle avec forte probabilité d'invalidité	1,4%
	Incendie majeur dans une résidence	0,4%

▪ Risque de cumul

A ce stade, le Groupe MAE n'a jamais subi de phénomène de cumul fort de sinistres. Du fait du développement du portefeuille MRH, l'exposition à ce risque est néanmoins en hausse. Des traités de réassurance dédiés ont été mis en place.

Des scénarios d'événements catastrophes ont été testés. A ce stade, ils reposent sur des approches simplifiées basées sur la part de marché du groupe.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le Groupe MAE
		en % des fonds propres
Phénomène de cumul	Tempête Klaus	0,4%
	Tempête Lothar	0,6%
	Inondation majeure (Cat Nat)	0,8%

En 2021, la couverture tempête a été réhaussée afin de tenir compte de l'évolution prévue du portefeuille.

3.1.3 Concentrations de risques

Le portefeuille est suivi de façon à éviter les concentrations de risques, et à s'assurer qu'un sinistre ou un événement unique ne puisse pas générer un montant non supportable. A ce stade, aucune concentration de risque atypique sur un individu ou une zone géographique n'a été observée.

3.2 Risque de marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

La stratégie du Groupe MAE est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel des portefeuilles. Une part de l'actif est néanmoins placée en actions, pour optimiser le rendement à moyen terme. Le portefeuille est composé majoritairement de titres sûrs, liquides et dont l'entité est en capacité d'appréhender les risques. Le Groupe MAE ne souhaite pas être exposé aux marchés à terme. Il ne détient aucun produit dérivé en direct, et son exposition via des OPCVM a vocation à rester marginale.

La gestion d'actif est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du Comité des Placements, et confirmé par le Conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du Groupe, et le suivi des reportings de placement.

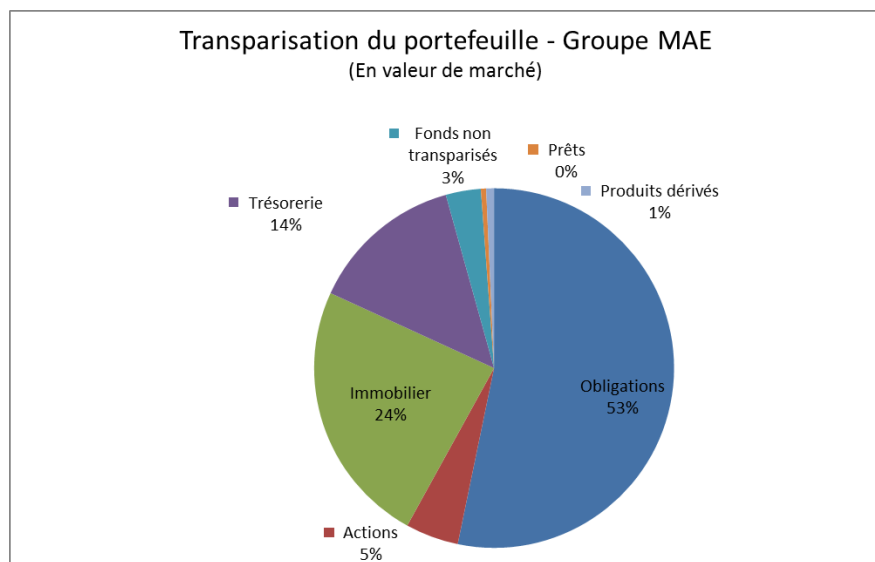
Les mandats de gestion fixent les contraintes que le Groupe MAE impose à ses sous-traitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent a minima, pour chaque grande classe d'actifs (obligation, action, immobilier, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, le Groupe MAE souhaite mener une gestion d'actif prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels elle investit. La politique écrite de Placements a été modifiée en 2020 afin de limiter la prise de risque sur les investissements, des seuils en fonction des notations ont été fixés. Les mandats incluent donc des contraintes sur la notation des contreparties et la décomposition du portefeuille par zone géographique.

En 2020, le portefeuille de la MAE Assurance s'est transformé afin de diminuer son profil de risques. Pour cela, elle a cédé des titres actions coûteux en SCR et augmenté ses placements monétaires. Ces transformations ont également eu un impact sur le portefeuille du Groupe MAE (la trésorerie représentait 9 % en 2019 et 14 % en 2020).

3.2.1 Description du portefeuille de placements

Au 31 août 2020, les placements du Groupe MAE représentent 362 M€. Ces placements englobent :

- des titres détenus en direct (81 % de la valeur de marché) ;
- des titres détenus via des fonds d'investissement.



Le Groupe MAE privilégie des actifs sûrs, solides et dont il est en état de bien appréhender le risque. Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 53 % du portefeuille ;
- les actions représentent 5 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de protéger le rendement, dans un contexte de taux historiquement bas ;
- le portefeuille immobilier totalise 24 % de la valeur des placements. Il est composé principalement des immeubles d'exploitation mais aussi d'immeubles de placement détenus dans le cadre d'une gestion à très long terme ;
- la trésorerie représente 14 % du portefeuille. Cette classe d'actif est peu risquée.
- le Groupe MAE ne souhaite pas détenir de produits dérivés. Une exposition infime est constatée (0,7 %) via des titres détenus dans des OPCVM.

3.2.2 Description des expositions aux risques

■ Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour le Groupe MAE, sont :

- ✓ une **baisse des marchés actions** ;
- ✓ une **baisse des marchés immobiliers** ;
- ✓ une **hausse brutale des taux d'intérêt, entraînant une chute de la valeur des titres obligataires** ;
- ✓ des taux d'intérêt durablement proches de zéro, entraînant des rendements d'actifs faibles sur une longue période ;
- ✓ une perte de confiance des marchés entraînant une **crise obligataire**. Cette crise pourrait découler :
 - une situation du type « fuite vers la qualité », entraînant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise ;
 - une défiance envers les dettes des états européens.

■ Risque de chute des marchés actions

Les actifs sensibles au risque action totalisent 7 % du portefeuille. Le Groupe MAE ne souhaite pas investir en direct sur des actions.

Le portefeuille d'actions ordinaires est fortement diversifié et présente 149 émetteurs distincts. La plus grosse ligne représente 4 % du total des actions. Le Groupe MAE privilégie par ailleurs les actions cotées sur des marchés de l'OCDE, qui représentent 79 % du total des actions ordinaires.

Cette stratégie de gestion d'actif prudente du Groupe MAE permet de limiter le risque action. En cas de réalisation, les pertes resteraient néanmoins non négligeables.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le Groupe MAE
		en % des fonds propres
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	1,2%
	Baisse de 20% des marchés	2,4%

▪ Risque de chute des marchés immobilier

Les actifs sensibles aux niveaux des marchés immobiliers totalisent 24 % du portefeuille de placements. Ils comprennent les immeubles d'exploitation, les immeubles de placement, les parts de sociétés civiles immobilières et les immobilisations corporelles.

Les biens immobiliers sont détenus dans une optique de gestion à long terme. Une baisse du marché de l'immobilier n'entraînerait pas de perte de richesse réelle.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le Groupe MAE
		en % des fonds propres
Chute des marchés immobilier	Baisse de 5% des biens immobilier	2,2%
	Baisse de 10% des biens immobilier	4,4%

▪ Risque de taux

Le résultat et le bilan prudentiel du Groupe MAE sont sensibles aux niveaux des taux d'intérêt du fait :

- à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- au passif, du fait de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverse : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entraînerait un gain sur le portefeuille, mais une hausse de provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actif et ceux de passif.

Au 31 août 2020, la valeur du portefeuille obligataire est supérieure à celle des provisions. Le Groupe MAE est donc structurellement exposé au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs (y compris *Best Estimate* de primes futures) confirme cette analyse. Le Groupe MAE présente des flux nets très forts sur les maturités basses (un à neuf ans) et très faibles sur les maturités hautes (après neuf ans).

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le Groupe MAE
		en % des fonds propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	0,9%
	Hausse de 100 bp des taux	1,8%

▪ Risque de crédit obligataire

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, le Groupe MAE est structurellement exposé au risque de crédit obligataire. Ce risque pourrait prendre la forme :

- du défaut d'un émetteur ;
- de la dégradation d'un titre, entraînant une forte chute de sa valeur ;

- d'une perte de confiance du marché, entraînant une hausse des spread et une perte de valeur de tous les titres.

Obligations d'entreprises :

Au 31 août 2020, le Groupe MAE détient des titres de dettes d'entreprise représentant 53 % de ses placements.

Le Groupe MAE favorise les obligations de qualité (notation BBB ou supérieur), qui représentent 80 % du total. L'essentiel du portefeuille présente une notation A ou BBB. La maturité moyenne est de 2,94 ans. Enfin, l'exposition aux dérivés et aux structurés de crédit (CDO, CDS...) est quasi nulle.

Obligations d'Etat :

Au 31 août 2020, le Groupe MAE détient de la dette souveraine. Le risque pour le Groupe MAE d'une attaque sur les dettes souveraine est limité : l'exposition représente 3 % du portefeuille total, et il est investi pour 100 % dans des dettes d'Etats Européens, dont 41 % en dette italienne, 24 % en dette française, 24 % en dette portugaise et 11 % en dette espagnole.

Le Groupe MAE est modérément exposé au risque de crise du marché obligataire, notamment via son portefeuille de titres d'entreprise.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le Groupe MAE
		en % des fonds propres
Crise obligataire	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp sur les titres à haut rendement	1,7%
	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp sur les titres à haut rendement	3,3%
	Crise des dettes souveraines : France +25 bp, Espagne + 125 bp, Italie + 250 bp	0,3%

3.2.3 Concentration

Le Groupe MAE privilégie un placement diversifié de ses actifs. Des limites par émetteur sont fixées aux différents gérants, et une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan prudentiel. Aucun risque de concentration majeur n'apparaît.

3.3 Risque de crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de remboursement par des contreparties de montants dus au Groupe MAE. Le risque vient notamment :

- des réassureurs ;
- des banques ;
- des bénéficiaires de prêts ;
- des entités sur lesquels le Groupe détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché, et n'est pas repris ci-dessous.

3.3.1 Description du portefeuille

L'exposition du Groupe aux risques de crédit est limitée, et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des banques et comptes courants et de la réassurance.

3.3.2 Description des expositions aux risques

Réassurance :

Les traités sont placés auprès de contreparties solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Tous les réassureurs avec lesquels travaille le Groupe MAE bénéficient d'une notation A mis à part un réassureur qui n'est pas noté et qui représente une faible part de provisions cédées (0,02 %). Les provisions de sinistres cédées font par ailleurs l'objet d'un nantissement garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques :

Le Groupe MAE détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent par ailleurs une très forte liquidité, et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts :

La politique générale du Groupe MAE est de ne pas accorder de prêts.

Autres créances :

Les autres créances sont composées principalement de créances vis-à-vis de l'Etat, des MAE Solidarité et des assurés.

Expositions globales :

Le risque de crédit apparaît comme mineur pour le Groupe MAE, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles il travaille. Le Groupe MAE suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement l'Etat et les MAE Solidarité, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

3.4 Risque de liquidité

Le Groupe MAE a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement. Les fonds disponibles peuvent notamment être placés sur des comptes bloqués ou des comptes à terme.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations ou recours) et sortants (prestations, salaires et frais généraux notamment). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédent de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce stade, le risque de liquidité du Groupe MAE est perçu comme faible. Les principaux éléments de maîtrise sont :

- une volatilité relativement limitée de la sinistralité, qui permet une bonne prévisibilité des flux de trésorerie sortant ;
- un suivi, via la constitution de plan de trésorerie et le suivi des comptes courants, qui permettent d'anticiper les besoins ;
- un portefeuille obligataire générant des flux de trésorerie réguliers et prévisibles ;

- un portefeuille d'actifs composé pour une part importante d'actifs liquides (titres obligataires de bonne qualité).

A ce jour, le Groupe MAE n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure.

Le Groupe MAE est par ailleurs attentif à la liquidité des marchés actions et obligations.

3.5 Exposition au risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel du Groupe MAE est identifié à travers la cartographie des risques qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

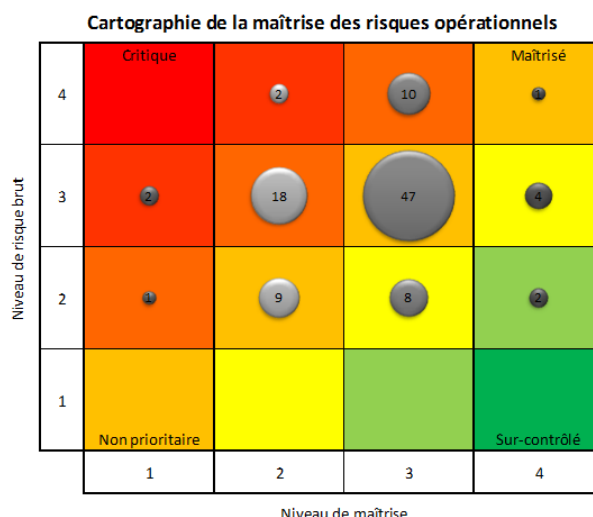
Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- dysfonctionnement des activités et des systèmes ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels ;
- fraude interne ;
- fraude externe.

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l'exposition de la SGAM MAE aux risques opérationnels.



La diagonale du graphique représente l'équilibre entre le risque brut et l'adéquation de la maîtrise mise en place face à ce risque. 68 % des risques opérationnels de lu Groupe MAE sont correctement maîtrisés, 28 % pourraient entraîner un dysfonctionnement dans les processus de la société et enfin, 4 % des risques opérationnels pourraient s'avérer critiques pour le Groupe MAE dans l'atteinte de ses objectifs en cas de survenance, ce sont les risques majeurs.

Ces derniers sont suivis au niveau de la Direction Gestion des Risques et font l'objet de plan d'actions visant à les réduire mis en place par la direction porteuse du risque.

4. VALORISATION DES POSTES DU BILAN

Les états financiers présentés sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, pour les mutuelles relevant du Code de la mutualité et assurant un risque d'assurance définies par le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Le bilan solvabilité 2 a été établi selon les normes définies dans le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

Les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan solvabilité 2, transmis par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du Bilan S2. Des reclassements de comptes ont donc été effectués.

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les immobilisations, les placements, et les provisions techniques.

4.1 Valorisation des Actifs

Tous les actifs ont été traités et analysés :

ACTIF	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Actifs incorporels	638	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Immobilisations corporelles pour usage propre	49 584	42 962	Selon expertise immobilière	Hébert Expertises 2020
Immobilier (autre que pour usage propre)	10 745	34 559	Selon expertise immobilière	Hébert Expertises 2020
Participations	397	1 727	Evaluation selon mise en équivalence	Bilan société concernée
Actions cotées et non cotées	1 350	1 522	Dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre	Séquantis
Obligations	148 971	155 264	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquantis
Prêts et prêts hypothécaires	16	16	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Avances sur polices	6	9	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Fonds d'investissement	72 333	77 094	Dernière VL publiée	Séquantis Expertises
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	10 303	10 303	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Provisions techniques cédées	9 451	4 763	Voir § 4.4	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance	1 734	1 734	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	134	134	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	6 699	7 265	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalent trésorerie	38 905	38 905	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Impôts différés actif	-	3 343	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	139	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3 196	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	354 601	379 600		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les immobilisations, les placements, les provisions techniques cédées et les impôts différés.

Les immobilisations incorporelles ont été retenues pour une valeur nulle.

Les postes immobilisations corporelles pour usage propre et autre que pour usage propre, comprennent les terrains et les constructions des immeubles, leurs agencements ainsi que tout le matériel s'y rapportant.

Les valeurs des immeubles d'exploitation et de placements ont été fournies par la société Hébert Expertises, lors des expertises de 2016 et de l'actualisation de 2020. La société Hébert Expertises, expert agréé par l'ACPR, fournit des rapports d'expertise détaillés sur la base de ses compétences, ses connaissances mais aussi selon le marché local.

Les autres actifs corporels d'exploitation et les agencements des Délégations pour lesquels la Mutuelle MAE n'est pas propriétaire des immeubles, ont été valorisés, soit, selon une cote officielle lorsqu'il en existe une, soit d'après une méthode simplifiée estimée à 10 % de la valeur nette comptable.

Les placements financiers sont valorisés par la société SEQUANTIS, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement délégué 2015/35. SEQUANTIS est une société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières. La société SEQUANTIS, valorise le portefeuille financier du Groupe MAE.

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode que le Groupe MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes du Groupe MAE.

Les impôts différés actifs ont été constatés selon la norme solvabilité 2 pour 3 343 K€. Les impôts différés actifs et passifs ne sont pas compensés. (cf. § 4.3).

Les autres créances non mentionnées ci-dessus dans les comptes sociaux pour 3 196 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement et les intérêts courus, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan solvabilité 2.

4.2 Valorisation des Passifs

Tous les passifs ont été traités et analysés :

PASSIF	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	115 636	120 380	Voir § 4.4	Service actuariat
Provisions autres que techniques	1 454	1 454	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinets Avocats
Provision pour retraite et autres avantages	4 212	4 212	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaire
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 871	1 871	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	4 054	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	9 113	9 113	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	42 054	42 083	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 897	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	176 237	183 167		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les provisions et les impôts différés.

Les engagements pour retraite sont calculés et comptabilisés selon la norme IAS 19, par conséquent il n'y a pas de différence de valorisation entre les états financiers annuels et la valorisation solvabilité 2.

Les impôts différés ont été calculés selon la norme Solvabilité 2 (cf. §4.3), il en ressort des impôts différés passifs de 4 054 K€. Les impôts différés actif et passif ne sont pas compensés.

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode que le Groupe MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus dans les comptes sociaux pour 1 897 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan solvabilité 2.

4.3 Impôts différés

Conformément à l'article 15 du Règlement délégué, le Groupe MAE a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation Solvabilité 2 et la valeur fiscale.

Il en ressort les impôts différés suivants :

CALCUL IMPOTS DIFFERES	Taux IS	IDA	IDP
Impôts différés MAE Assurance	31%	1 376	4 054
Retraitements MAE VIE	31%	189	
Résultat fiscal Mutuelle MAE	31%		
Résultat fiscal MAE VIE	31%	68	
Résultat fiscal SGAM	31%	1	
Imputation déficit Groupe		1 711	
		3 343	4 054

Le taux d'imposition appliqué est de 31 %.

Après calcul des impôts différés, il en ressort un solde d'impôts différés passif de 711 K€, après imputation des déficits antérieurs de 1 711 K€.

4.4 Valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer, relatives aux contrats en cours de type non vie ;
- des provisions mathématiques, correspondant aux provisions pour sinistres à payer sur les rentes ;
- des provisions pour primes émises non acquises et des provisions pour risques en cours, permettant de couvrir les sinistres à venir sur une période future et dont les cotisations ont d'ores et déjà été émises ;
- de la provision pour égalisation, utilisée afin de faire face à toute évolution exceptionnelle de sinistralité, notamment pour les risques de nature catastrophique.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques correspond à la somme :

- de la meilleure estimation des sinistres (ou *Best Estimate* de sinistres), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux de prestations et de frais de gestion et de la valeur actuelle probable des flux des recours à encaisser relatifs aux sinistres déjà survenus,
- de la meilleure estimation relative aux primes futures (ou *Best Estimate* de primes), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés),
- d'une marge de risque, qui représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Les provisions techniques du Groupe MAE à la clôture du 31 août 2020 se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres (1)	Best Estimate des Primes futures (2)	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
Lob 1 : Frais médicaux	6 004	7 659	6 196	287	14 142
Lob 2 : Protection du revenu	15 586	11 867	- 1 155	1 065	11 777
Lob 4 : RC Automobile	-	-	-	-	-
Lob 5 : DAB Automobile	0	-	0	0	0
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	16 762	16 223	- 1 706	1 367	15 883
Lob 8 : RC Générale	60 100	58 205	- 4 060	3 204	57 349
Lob 10 : Protection juridique	9 295	8 567	1 969	440	10 975
Lob 11 : Assistance	331	291	1 931	348	2 570
Lob 12 : Pertes Pécuniaires	2 568	2 452	28	195	2 619
Lob 30 : Assurance Vie avec PB	3 796	4 032		59	4 091
Lob 32 : Autres assurances vie	93	48	30	1	19
Lob 34 : Rentes non vie	1 100	1 095	158	19	956
TOTAL	115 636	110 438	2 958	6 984	120 380

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres (1)	Best Estimate de cession de Primes Futures (2)	Marge de risque (3)	Total Best Estimate de cession (1) + (2)
Lob 2 : Protection du revenu	790	938	- 431		506
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	1 590	1 612	- 2 483		871
Lob 8 : RC Générale	6 108	5 920	- 1 682		4 238
Lob 32 : Autres assurances vie	37	37	22		16
Lob 34 : Rentes non vie	926	939	65		874
TOTAL	9 451	9 446	- 4 683		4 763

Best estimate de sinistres

Pour les principaux risques Santé et Non Vie (Incendie et autres dommages aux biens, Responsabilité Civile Générale, Frais Médicaux, Protection du revenu hors produit PDA et Protection juridique), les *Best Estimate* de sinistres sont estimés par groupe homogène de risque sur la base de cadences de règlements (méthode *Chain Ladder* sur 5 ans pour les risques courts comme l'incendie et autres dommages aux biens ou le décès et de 19 à 29 ans pour les risques longs comme la Responsabilité Civile Générale ou le risque Dent en Frais Médicaux).

Pour les produits Plan Décès Accidentel et MAE Sérénité (décès accidentel), la provision a été estimée sur la base d'une probabilité de décès et d'un capital moyen.

Pour les autres risques non vie ainsi que les sinistres graves (montants supérieurs à 100 K€ en Responsabilité civile et en Dommages aux biens), les *Best Estimate* de sinistres sont estimés à partir d'estimation unitaire par dossier : pour la plupart des dossiers, l'estimation repose sur des éléments statistiques et pour les plus gros dossiers, l'estimation est réalisée par un expert sinistre.

Pour les risques vie (Rentes non vie), le *Best Estimate* est calculé à partir d'une table de mortalité réglementaire (TD 88-90).

Les *Best Estimate* de sinistres intègrent également une estimation relative aux frais de gestion. Les frais de gestion futurs sont estimés à partir de cadences sur les nombres de sinistres et de coût de gestion moyen par sinistres. Ils sont également majorés par un taux de frais relatif à la gestion des placements.

Pour les risques vie Lob 30, relatifs aux engagements issus du produit épargne Avantage, le *Best Estimate* a été évalué à partir d'une méthode simplifiée compte tenu du principe de proportionnalité.

Le modèle de projection estime les flux de prestations, de frais, de revenus financiers sur la base d'un portefeuille en *Run Off*.

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- projection des versements programmés sur la base des durées résiduelles des différents contrats en portefeuille ;
- prise en compte d'un taux de prorogation et d'un taux de rachat des contrats correspondant aux moyennes constatées sur les 3 dernières années ;
- les décès sont projetés avec la table de mortalité TF 00-02 ;
- prise en compte des taux techniques, taux de chargements, et taux de participation aux bénéfices des différentes séries de contrats ;
- prise en compte des frais estimés sur la base d'un coût par acte calibré sur les trois derniers exercices et inflaté de 1,5 % par an ;
- projection du taux de rendement de l'actif sur la base du portefeuille de placements au 31 août 2020. Les obligations venant à échéance sont réinvesties sur des titres de 10 ans de maturité dont le rendement est déduit de la courbe des taux forward.

Afin de transformer les flux futurs en une valeur présente, ils sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisé par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité. Cet ajustement permettrait de réduire davantage le montant des provisions techniques.

Best Estimate de primes

Les *Best Estimate* au titre de la production future ont été estimés à partir d'un ratio combiné [(sinistres + frais) / primes] calculé par Lob et par produit. Le ratio retenu se base sur un historique de 4 ans et correspond à une bonne estimation de l'exercice suivant :

- Les primes retenues sont celles des contrats soit en tacite reconduction soit ayant déjà été souscrits au 31 août 2020.
- Les sinistres intégrés correspondent à une estimation des prestations à payer pour la survenance 2021.
- Les frais retenus sont les frais d'acquisition, d'administration, de gestion de sinistres, des autres charges techniques nettes des autres produits techniques et de placements.

De la même manière, les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité.

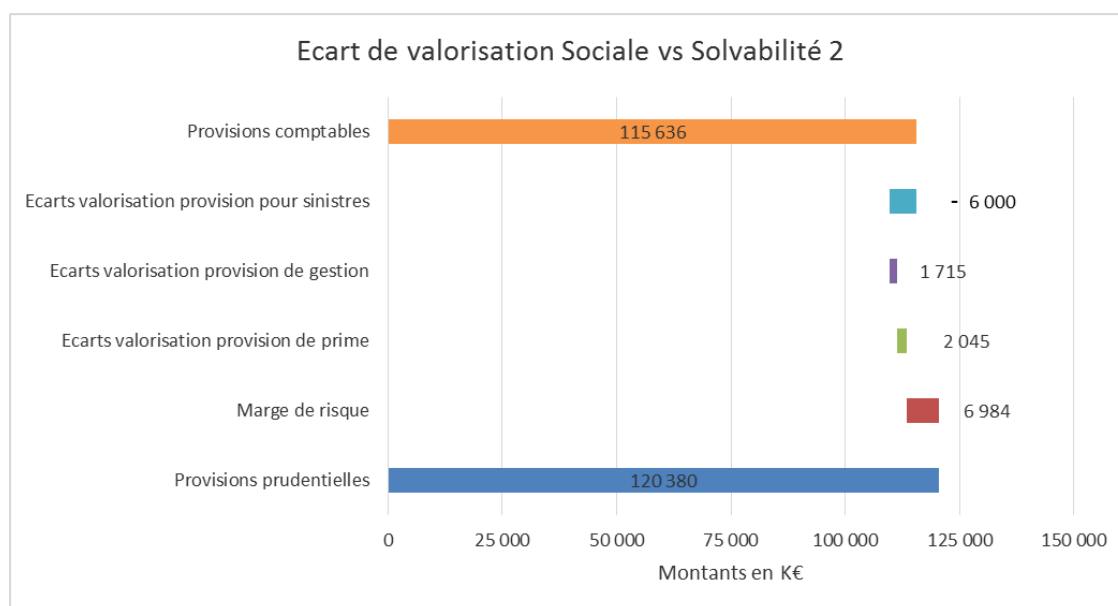
Marge de risque

La marge de risque du Groupe MAE est égale à la somme des marges de risques des structures du groupe.

La marge de risque est répartie par Lob en fonction de leur apport en SCR.

Ecart de valorisation

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions techniques s'élèvent à **120 380 K€** (soit 104 % des provisions techniques comptables).



Si le montant des provisions techniques comptables est au global proche du montant des provisions prudentielles, les méthodes de valorisation diffèrent et les remarques suivantes peuvent être formulées :

- le montant du *Best Estimate* de sinistres (hors frais) (98 486 K€), dont la définition est proche des provisions pour sinistres à payer (hors frais), est plus faible en valorisation Solvabilité 2 qu'en valorisation sociale (104 486 K€). Cela s'explique par le choix de méthodes de provisionnement prudentes dans les comptes (notamment en lob 8 Responsabilité Civile Générale et en lob 2 Protection du revenu) et également par le phénomène d'actualisation ;
- le montant du *Best Estimate* au titre des frais de gestion (y compris frais de placement) de 11 952 K€ s'avère supérieur au montant de provision de gestion comptable (10 237 K€), l'écart s'explique par les frais de placement inclus dans la valorisation Solvabilité 2 ;
- les provisions prudentielles intègrent un *Best Estimate* au titre des primes futures de 2 958 K€ au 31 août 2020, correspondant au montant de pertes anticipées par le Groupe MAE sur l'exercice suivant sur les engagements pris à la date de clôture. Ce montant n'a pas de véritable équivalent en norme comptable ;
- l'absence de marge de prudence dans l'estimation des *Best Estimate* est en partie compensée en Solvabilité 2 par l'intégration d'une marge de risque dont le montant s'élève à 6 984 K€ au 31 août 2020.

Best Estimate de sinistres cédés

Les *Best Estimate* des traités de réassurance (RC, RC Locative, Dommages aux biens, Terrorisme, contrats PDA, MAE Famille, MAE Famille Plus et MAE Sérénité) ont été évalués comme la somme d'un *Best Estimate* de sinistres et d'un *Best Estimate* de primes.

Le *Best Estimate* de sinistres est calculé à partir de cadences de règlements, en prenant en compte la courbe des taux préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité et les probabilités de défaut des réassureurs. Pour le traité Invalidité Partielle Permanente / Décès en excédent de sinistres, il a été valorisé à zéro puisqu'il n'a jamais été actionné à ce jour.

Le *Best Estimate* de primes correspond à la différence entre la valeur actuelle des sinistres à survenir sur le prochain exercice et la valeur actuelle des primes à payer au réassureur au titre du traité 2021.

5. GESTION DU CAPITAL

5.1 Fonds propres Solvabilité 2

Tableau de passage des fonds propres S1 au fonds propres S2 :

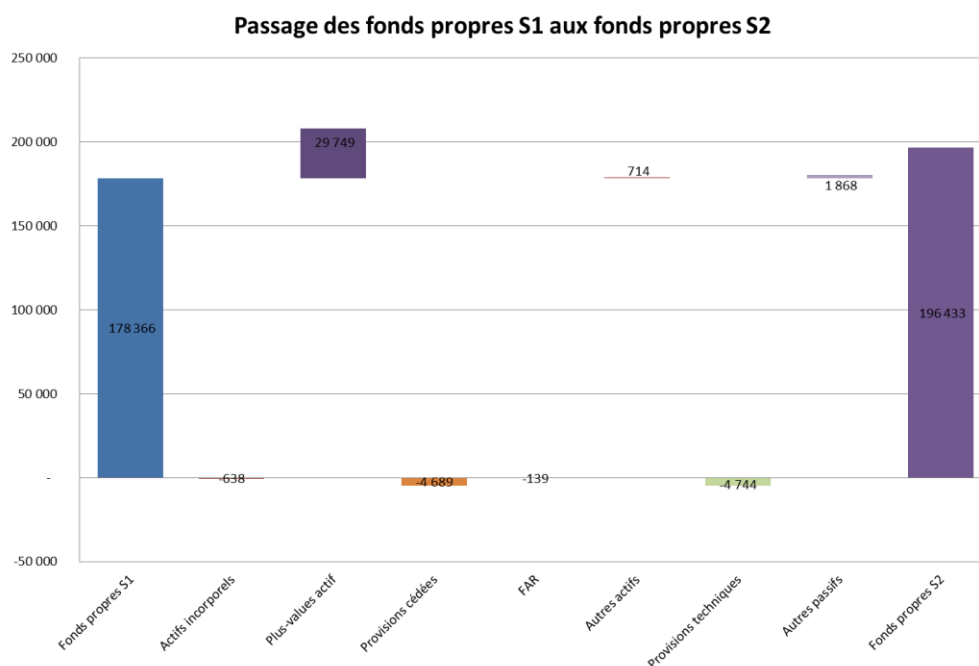
Fds établissement et capital social	102 831
Autres réserves et Résultat	75 535
Actifs incorporels	- 638
Plus-values actif	29 749
Provisions cédées	- 4 689
FAR	- 139
Autres actifs	714
Provisions techniques	- 4 744
Autres passifs	1 868
Impôts différés nets	- 4 054
Réserve de réconciliation	93 602
Fonds propres S2	196 433

La totalité des fonds propres du Groupe MAE relève du Tier 1.

Le fonds initial représente 102 831 K€ sur les 196 433 K€ de fonds propres totaux Solvabilité 2.

La réserve de réconciliation de 93 602 K€ est constituée de :

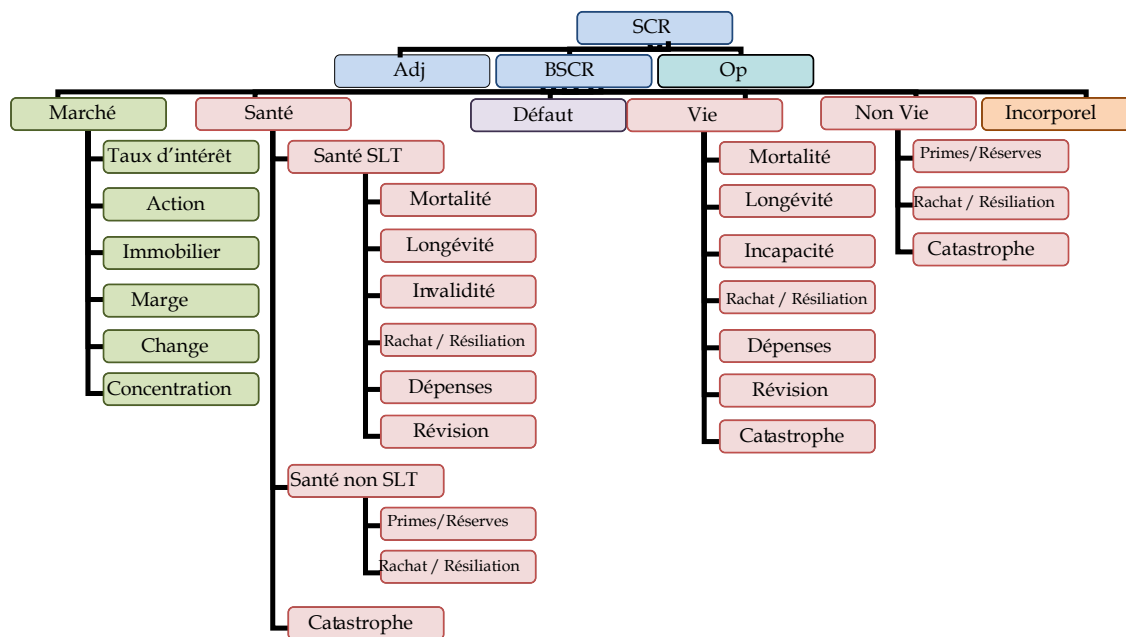
- Autres réserves et bénéfices non répartis issus des états financiers : 75 535 K€
- Différences de valorisation des actifs : 24 997 K€
- Différence de valorisation des provisions techniques : -4 744 K€
- Différence de valorisations des autres passifs : +1 868 K€
- Impôts différés nets : -4 054 K€



5.2 Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre du Groupe MAE, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement délégué.



Au 31 août 2020, le montant du capital de solvabilité requis du Groupe MAE s'élève à **67 725 K€** et se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		2020	2019
SCR Mkt (risque de marché)	Taux d'intérêt	2 754	4 587
	Actions	10 033	11 232
	Immobilier	22 098	21 053
	Signature	12 206	13 953
	Concentration	434	5 934
	Change	2 530	2 364
Total SCR de Marché		39 972	42 065
% du BSCR		61%	63%
Total SCR Défaut de contrepartie		3 432	3 688
% du BSCR		5%	6%
Total SCR Vie		146	145
% du BSCR		0%	0%
SCR NL (risque de souscription non vie)	Primes et provisions	34 841	34 111
	Chute	2 759	3 583
	Catastrophe	5 432	4 974
Total SCR Non Vie		36 683	35 860
% du BSCR		56%	54%
SCR Health ST (risque de souscription santé court terme)	Primes et provisions	8 942	9 303
	Chute	791	-
	Catastrophe	4 479	4 475
Total SCR Santé		10 988	11 287
% du BSCR		17%	17%
BSCR ("Basic SCR")		65 161	66 504
Total SCR Opérationnel		3 275	3 370
Ajustement Impôts différés		- 711	-
SCR		67 725	69 875

Le SCR du Groupe MAE s'élève **67 725 K€** au 31 août 2020 contre 69 875 K€ au 31 août 2019. Cette baisse s'explique principalement par :

- une hausse du SCR de souscription Non Vie de 823 K€ liée principalement au développement des portefeuilles Habitation et MAE Mobile Plus ;
- une baisse du SCR Marché de 2 093 K€ liée principalement à :
 - o la baisse du SCR action de 1 199 K€ suite à la baisse de 3,7 M€ de l'exposition (notamment 8,2 M€ en type 1) et à une baisse des chocs liée à l'ajustement symétrique ;
 - o la baisse du SCR de Spread de -1 746 K€ et la baisse du SCR de Taux de -1 833 K€ suite à la baisse de l'exposition de 24,4 M€ ;
 - o la baisse du SCR de concentration -5 499 K€ est due à la valorisation à 0 en 2020 de 2 titres de l'émetteur HORIZON et la vente de 2 titres Auchan ;
 - o ces baisses sont compensées par la hausse du SCR immobilier de +1 045 K€ due à la hausse de l'exposition de 4,2 M€ suite à l'acquisition de SCPI en 2020.

Le Groupe MAE n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

5.3 Le Minimum SCR

Le Minimum SCR est égale à la somme des entités composant le Groupe MAE prudentiel. Il s'élève à **25 692 K€** au 31 août 2020, contre 25 844 K€ au 31 août 2019.

5.4 Modèle interne

Le Groupe MAE n'a pas mis en place de modèle interne. En effet, le profil de risque du Groupe MAE est globalement cohérent avec la formule standard.

5.5 Non-respect du SCR

A ce jour, les études menées et les prévisions d'activité montrent que la couverture du SCR et du MCR seront respectées sur la période.

6. ANNEXES EN K€

6.1 Etat S.02.01.01

Bilan

	Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
	C0010	C0020
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	139
Immobilisations incorporelles	R0030	638
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	49 584
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	244 100
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	10 745
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	397
Actions	R0100	1 350
Actions – cotées	R0110	227
Actions – non cotées	R0120	1 123
Obligations	R0130	148 971
Obligations d'État	R0140	7 251
Obligations d'entreprise	R0150	138 805
Titres structurés	R0160	2 915
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	72 333
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	10 303
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	22
Avances sur police	R0240	6
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	16
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	9 451
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	8 488
Non-vie hors santé	R0290	7 698
Santé similaire à la non-vie	R0300	790
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	964
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	964
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 734
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	134
Autres créances (hors assurance)	R0380	6 699
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	38 905
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3 196
Total de l'actif	R0500	354 602

	Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
	C0010	C0020
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510 115 314	110 646
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 89 396	89 056
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 -	
Meilleure estimation	R0540 83 843	
Marge de risque	R0550 5 553	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 25 919	21 590
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 -	
Meilleure estimation	R0580 24 567	
Marge de risque	R0590 1 352	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 5 065	4 990
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 -	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 -	
Meilleure estimation	R0630 -	
Marge de risque	R0640 -	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 5 065	4 990
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 -	
Meilleure estimation	R0670 4 987	
Marge de risque	R0680 79	
Provisions techniques UC et indexés	R0690 -	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 -	
Meilleure estimation	R0710 -	
Marge de risque	R0720 -	
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 1 454	1 454
Provisions pour retraite	R0760 4 212	4 212
Dépôts des réassureurs	R0770 1 871	1 871
Passifs d'impôts différés	R0780 4 054	-
Produits dérivés	R0790 -	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 -	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 -	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 6 865	6 865
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 2 249	2 249
Autres dettes (hors assurance)	R0840 42 083	42 054
Passifs subordonnés	R0850 -	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 -	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 -	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 -	1 897
Total du passif	R0900 183 168	176 237
Excédent d'actif sur passif	R1000 196 432	178 365

6.2 Etat S.05.01.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	7 697	16 206	-	-	0	-	29 175	37 962	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	1 869	-	-	-	-	2 624	1 907	-
Net	R0200	7 697	14 337	-	-	0	-	26 551	36 055	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	7 700	16 159	-	-	0	-	29 194	37 990	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	1 833	-	-	-	-	2 624	1 907	-
Net	R0300	7 700	14 326	-	-	0	-	26 569	36 083	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	2 202	1 275	-	-	-	-	17 655	8 732	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	280	-	-	-	-	880	266	-
Net	R0400	2 202	994	-	-	-	-	16 775	8 465	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	0	0	-	-	-	-	103	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	0	0	-	-	-	-	103	-	-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	3 789	8 423	426					103 679
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								6 400
Net	R0200	3 789	8 423	426					97 278
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	3 787	8 416	427					103 674
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240								6 364
Net	R0300	3 787	8 416	427					97 309
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	1 349	2 310	2 399					35 920
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340								1 426
Net	R0400	1 349	2 310	2 399					34 494
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	- 0	-	-					103
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								-
Net	R0500	- 0	-	-					103

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Dépenses engagées	R0550	11 735	8 464			0		9 163	19 704	
Charges administratives										
Brut – assurance directe	R0610	1 401	2 136			0		2 180	2 779	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0620									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630									
Part des réassureurs	R0640									
Net	R0700	1 401	2 136			0		2 180	2 779	
Frais de gestion des investissements										
Brut – assurance directe	R0710	192	500			-		147	549	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730									
Part des réassureurs	R0740									
Net	R0800	192	500			-		147	549	
Frais de gestion des sinistres										
Brut – assurance directe	R0810	5 330	1 616			-		4 427	2 242	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0820									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830									
Part des réassureurs	R0840									
Net	R0900	5 330	1 616			-		4 427	2 242	
Frais d'acquisition										
Brut – assurance directe	R0910	4 191	4 076			0		1 814	8 943	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930									
Part des réassureurs	R0940	-	573			-		37	-	
Net	R1000	4 191	3 503			0		1 777	8 943	
Frais généraux										
Brut – assurance directe	R1010	621	709			0		631	5 191	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1020									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030									
Part des réassureurs	R1040									
Net	R1100	621	709			0		631	5 191	
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Dépenses engagées	R0550	4 706	8 208	604					62 585
Charges administratives									
Brut – assurance directe	R0610	647	1 810	74					11 028
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0620								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630								
Part des réassureurs	R0640								
Net	R0700	647	1 810	74					11 028
Frais de gestion des investissements									
Brut – assurance directe	R0710	291	11	25					1 715
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730								
Part des réassureurs	R0740								
Net	R0800	291	11	25					1 715
Frais de gestion des sinistres									
Brut – assurance directe	R0810	1 521	-	305					15 441
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0820								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830								
Part des réassureurs	R0840								
Net	R0900	1 521	-	305					15 441
Frais d'acquisition									
Brut – assurance directe	R0910	1 953	5 546	177					26 701
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930								
Part des réassureurs	R0940								610
Net	R1000	1 953	5 546	177					26 091
Frais généraux									
Brut – assurance directe	R1010	294	840	23					8 310
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1020								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030								
Part des réassureurs	R1040								
Net	R1100	294	840	23					8 310
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								62 585

6.3 Etat S.05.01.01.02

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410		378	-	134	-	191	-	-	703
Part des réassureurs	R1420		-	-	107	-	153	-	-	259
Net	R1500		378	-	27	-	38	-	-	443
Primes acquises										
Brut	R1510		378	-	124	-	191	-	-	693
Part des réassureurs	R1520		-	-	99	-	153	-	-	252
Net	R1600		378	-	25	-	38	-	-	441
Charge des sinistres										
Brut	R1610		628	-	14	-	60	-	-	703
Part des réassureurs	R1620		-	-	11	-	31	-	-	43
Net	R1700		628	-	3	-	29	-	-	660
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710		- 108	-	-	-	-	-	-	- 108
Part des réassureurs	R1720		-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800		- 108	-	-	-	-	-	-	- 108
Dépenses engagées	R1900		16	-	- 24	-	22	-	-	14
Charges administratives										
Brut	R1910		11	-	12	-	5	-	-	28
Part des réassureurs	R1920		-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2000		11	-	12	-	5	-	-	28
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010		124	-	-	-	-	-	-	124
Part des réassureurs	R2020		-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2100		124	-	-	-	-	-	-	124
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110		- 132	-	0	-	1	-	-	- 132
Part des réassureurs	R2120		-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2200		- 132	-	0	-	1	-	-	- 132

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Frais d'acquisition										
Brut	R2210		6	-	9	-	14	-	-	29
Part des réassureurs	R2220		-	-	44	-	-	-	-	44
Net	R2300		6	-	35	-	14	-	-	15
Frais généraux										
Brut	R2310		8	-	1	-	2	-	-	9
Part des réassureurs	R2320		-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2400		8	-	1	-	2	-	-	9
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									14
Montant total des rachats	R2700		186							186

6.4 Etat S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Total 5 principaux pays et pays d'origine	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non- vie
		C0070	C0010	C0020
R0010				FR
		C0140	C0080	C0090
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	207 357	103 679	103 679
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			
Part des réassureurs	R0140	12 801	6 400	6 400
Net	R0200	194 557	97 278	97 278
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	207 347	103 674	103 674
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			
Part des réassureurs	R0240	12 728	6 364	6 364
Net	R0300	194 619	97 309	97 309
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	71 841	35 920	35 920
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			
Part des réassureurs	R0340	2 853	1 426	1 426
Net	R0400	68 988	34 494	34 494
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	R0410	206	103	103
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			
Part des réassureurs	R0440			
Net	R0500	206	103	103
Dépenses engagées	R0550	125 169	62 585	62 585
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300	125 169		

6.5 Etat S.22.01.04

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques	R0010										
Fonds propres de base	R0020										
Excédent d'actif sur passif	R0030	196 432									
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	-									
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	171 915									
Niveau 1	R0060										
Niveau 2	R0070										
Niveau 3	R0080										
Capital de solvabilité requis	R0090	67 725									

6.6 Etat S.23.01.04

Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	3 200	3 200		
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	99 631	99 631		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060				
Fonds excédentaires	R0070				
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	24 517	24 517		
Actions de préférence	R0090				
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120				
Réserve de réconciliation	R0130	93 601	93 601		
Passifs subordonnés	R0140				
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170				
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190				
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200				
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230				
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240				
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250				
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260				
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	24 517	24 517		
Total déductions	R0280	24 517	24 517		
Total fonds propres de base après déductions	R0290	171 915	171 915		
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM - total	R0410				
Institution de retraite professionnelle	R0420				
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430				
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440				
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450				
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460				
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	171 915	171 915		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	171 915	171 915		
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	171 915	171 915	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	171 915	171 915	0	0
Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0590	67 725			
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	25 692			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0630				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	669,14%			
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	171 915	171 915	-	-
Capital de solvabilité requis pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0670				
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	67 725			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	253,84%			

Réserve de réconciliation

	C0060
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	R0700 196 432
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720
Autres éléments de fonds propres de base	R0730 102 831
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement	R0740
Autres fonds propres non disponibles	R0750
Réserve de réconciliation	R0760 93 601
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780 0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790 0

6.7 Etat S.25.01.04

Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	39 972	39 972	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 432	3 432	
Risque de souscription en vie	R0030	146	146	
Risque de souscription en santé	R0040	10 988	10 988	
Risque de souscription en non-vie	R0050	36 683	36 683	
Diversification	R0060	- 26 060	- 26 060	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	65 161	65 161	

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE

Risque opérationnel

Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques

Capacité d'absorption de pertes des impôts différés

Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement équilibratoire

Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.

Prestations discrétionnaires futures nettes

Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée

Informations sur les autres entités

Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)

Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM

Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle

Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières

Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le co

Capital requis pour entreprises résiduelles

SCR global

SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation

Capital de solvabilité requis

	C0100
R0120	
R0130	3 275
R0140	
R0150	- 711
R0160	
R0200	67 725
R0210	
R0220	67 725
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	
R0450	
R0460	
R0470	25 692
R0500	
R0510	
R0520	
R0530	
R0540	
R0550	
R0560	
R0570	67 725

6.8 Etat S.32.01.04

Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)										
							Total du bilan (entreprises d'assurance et de réassurance)	Total du bilan (autres entreprises réglementées)	Total du bilan (entreprises non réglementées)	Primes émises, nettes de réassurance, des entreprises d'assurance ou de réassurance, selon IFRS ou référentiel comptable local	Chiffre d'affaires, défini comme le produit brut des activités ordinaires selon les IFRS ou le référentiel comptable local, pour les autres types d'entreprises et de sociétés	Résultats de souscription	Résultats des investissements	Résultats totaux			
C0010	C0020/C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160			
FRANCE	LEI/9695001SAYO72ZCOHT34	SGAM MAE	2 - Non life insurance undertaking	SGAM	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	6 596							233			
FRANCE	LEI/9695004Y9SU19H9PDP14	MAE Vie	1 - Life insurance undertaking	Société anonyme	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	14 035			403		-	7	157	104		
FRANCE	LEI/969500ANOV4M4FEISQZ25	Mutuelle MAE	2 - Non life insurance undertaking	Mutuelle	1 - Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	211 546			33 775		-	4 451	-	12 092	-	16 575
FRANCE	LEI/969500WP1W6SUYVNB22	Mutuelle Assurance de l'Education	2 - Non life insurance undertaking	Société d'assurance Mutuelle	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	169 576			63 542		6 280	-	4 591			1 496

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence							Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
			Référentiel comptable	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0010	C0020/C0030	C0040	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
FRANCE	LEI/9695001SAYO72ZCOHT34	SGAM MAE	2 - Local GAAP									
FRANCE	LEI/9695004Y9SU19H9PDP14	MAE Vie	2 - Local GAAP									
FRANCE	LEI/9695000ANOV4M4FEISQZ25	Mutuelle MAE	2 - Local GAAP									
FRANCE	LEI/969500WP1W6SUYVNB22	Mutuelle Assurance de l'Education	2 - Local GAAP	99,90%	100,00%	100,00%		1 - Dominant	1	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation